

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

**Procès-verbal conformément  
Aux articles L. 2121-23 et R. 2121-9  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 15 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 09 octobre 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35  
Membres en exercice : ----- 35  
Membres présents et/ou représentés : ----- 33  
Membres absents : ----- 2

**Secrétaire de séance :**

Mme MAZDOUR.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE (départ à 20h37), M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme JARY, M. RIGAUT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. BUTIN donne pouvoir à M. BERTHIER  
M. TOURE donne pouvoir à Mme BOILEAU (à partir du point 2)  
M. PIAT donne pouvoir à M. LECHUGA  
M. GIBERT donne pouvoir à Mme ALI  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme CHOULET  
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme LAMAURT  
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI  
M. ASSAS donne pouvoir à Mme FAGIANI  
donne pouvoir à Mme BRECHU  
Mme REYNAUD donne pouvoir à Mme SUCHOD.

**ÉTAIENT ABSENTES :**

Mme DIAS, Mme GRIMAUD.

*Le Conseil Municipal du 15 octobre 2025 a été préparé par :*

**I. Délégation des Finances :**

Maire-Adjoint : M. BERTHIER

Conseillers Municipaux Délégués : Mme FAGIANI, M. TAGLANG

Conseillers Municipaux : M. RIGAULT, Mme CHOLET

**II. Délégation des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :**

Maire-Adjoint : Mme LAMAURT

Conseillers Municipaux : M. PEREIRA, Mme JARY, Mme CHOLET, M. BOURZIK

**III. Délégation des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :**

Maires-Adjoints : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI

Conseillers Municipaux Délégués : M. TOURE, M. BERTHIER, M. PIAT

**IV. Délégation des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Restauration Scolaire :**

Maires-Adjoints : Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE

Conseillère Municipale Déléguée : Mme FAGIANI

Conseillère Municipale : Mme GRIMAUD

**V. Délégation de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :**

Maire-Adjoint : M. VALLEE

Conseiller Municipal Délégué : M. ASSAS

Conseillers Municipaux : M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme BRECHU

**- Commission des Finances :**

Date : Mardi 14 octobre 2025 – 18h30

Présents : M. BERTHIER, Mme CHOLET, M. TAGLANG, M. RIGAULT

Absente excusée : Mme FAGIANI

Absent : M. SAUNIER

**- Commission des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :**

Date : Lundi 13 octobre 2025 – 17h30

Présente : Mme LAMAURT

Absentes excusées : Mme CHOLET, Mme REYNAUD

Absents : M. PEREIRA, Mme JARY, M. BOURZIK

**- Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :**

Date : Vendredi 10 octobre 2025 – 18h00

Présents : Mme MAZDOUR, M. TOURE, M. BERTHIER

Absents excusés : Mme PONZIO-REFATTI, M. PIAT, M. FREMIN

**- Commission des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Restauration Scolaire :**

Date : Mardi 14 octobre 2025 – 18h00

Présents : Mme BOILEAU, Mme FAGIANI, M. MARTINACHE

Absents excusés : M. BUTIN, Mme REYNAUD

Absente : Mme GRIMAUD

**- Commission de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :**

Date : Lundi 13 octobre 2025 – 18h00

Présents : M. VALLEE, Mme HENNECHART, Mme BRECHU

Absents excusés : M. ASSAS, M. BOURZIK, Mme SUCHOD

*Monsieur le Maire prend la parole,*

*Jean-Pierre PÉGURRI nous a quittés le 31 août à l'âge de 85 ans et avec lui disparaît un pan de la mémoire nocéenne car Jean-Pierre PÉGURRI, c'est toute une vie à Neuilly-Plaisance. Hormis la parenthèse de la guerre d'Algérie, il a, en effet, habité sans discontinuer dans la maison familiale de l'avenue Clemenceau, là même où il est né.*

*C'est également toute une vie pour Neuilly-Plaisance puisqu'il a siégé durant 35 ans au Conseil Municipal. En 1971, il intègre l'équipe municipale de Charles CATHALA dont il fera partie jusqu'en 1977.*

*En 1983, nous avons, à l'issue d'une rude campagne, remporté les élections municipales.*

*Cela a été le début d'une longue et fructueuse collaboration qui allait durer 31 ans et pour ma part, le point de départ d'une sincère amitié.*

*Animé par une volonté inébranlable de servir sa commune, il a en tant qu'Elu à la délégation des Sports, Fêtes et Cérémonies puis des Espaces Verts, mené à bien des projets d'envergure. L'exception nocéenne lui doit beaucoup car Neuilly-Plaisance ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui sans les voies Lamarque, le parc des Coteaux d'Avron, le gymnase Saluden, les tennis couverts ou encore le dojo du stade.*

*Comment ne pas évoquer également les cérémonies commémoratives. Ancien appelé de la guerre d'Algérie, il était titulaire de plusieurs décorations : Croix du Combattant, médaille de Reconnaissance de la Nation, médaille des Opérations de Sécurité et de Maintien de l'Ordre.*

*C'est la raison pour laquelle il avait à cœur d'honorer la mémoire des anciens combattants. Ces cérémonies étaient particulièrement importantes pour lui. Il les a organisées à la perfection, avec rigueur, respect et dignité pendant plus de 35 ans, jusqu'en 2020.*

*Son engagement ne s'est pas limité à la vie municipale. Le monde associatif nocéen lui doit également beaucoup. Passionné de vélo, il a animé, durant plus de soixante ans, les différents clubs cyclistes de la Ville, jusqu'à la création de l'Entente Cycliste de Neuilly-Plaisance, dont il était le Président d'honneur. Il a également occupé durant de très nombreuses années les fonctions de Secrétaire Général du Comité Cycliste d'Île-de-France. Cet engagement associatif exceptionnel lui a d'ailleurs valu la médaille d'or de la Jeunesse et des Sports.*

*Derrière l'homme public, il y avait aussi le mari et j'ai aujourd'hui une pensée émue pour Mireille, son épouse avec laquelle il a vécu 55 ans de passion et de complicité.*

*Tous ceux qui l'ont côtoyé garderont, comme moi, le souvenir d'un homme engagé, chaleureux, bienveillant, d'une loyauté sans faille et profondément intègre.*

*Cher Jean-Pierre PÉGURRI, merci à vous, merci pour tout ce que vous avez fait pour Neuilly-Plaisance.*

*Je vous invite à présent à observer une minute de silence en sa mémoire.*

**DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE.**

- Décision Municipale n°2025-183 du 13 mai 2025 : Convention d'accueil pour un séjour « Dans les Airs » avec la société ODCVL. Du samedi 16 août 2025 au samedi 23 août 2025 le Pont du Metty sis à la Bresse organisé par le SPOT à destination de jeunes de 11 à 17 ans.
- Décision Municipale n°2025-184 du 19 juin 2025 : Convention d'objectifs et de moyens avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France - Seine-Saint-Denis.
- Décision Municipale n°2025-185 du 18 juin 2025 : Convention relative à la mise à disposition de la piscine municipale de Rosny-sous-Bois à la Ville de Neuilly-Plaisance pour l'année scolaire 2025-2026.

- Décision Municipale n°2025-186 du 17 juin 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12867, Plan n°3243, division n°16.
- Décision Municipale n°2025-187 du 18 juin 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12868, Plan n°4508, division n°31.
- Décision Municipale n°2025-188 du 13 mai 2025 : Convention d'accueil pour un séjour à la ferme avec la société Odyssée Vacances du lundi 14 juillet au lundi 21 juillet 2025 à Bar-sur-Seine à destination des enfants de 9 à 11 ans fréquentant le service jeunesse (M.C.J).
- Décision Municipale n°2025-189 du 11 juin 2025 : Convention de partenariat avec Fawzia TAZDAÏT, psychologue.
- Décision Municipale n°2025-190 du 23 juin 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12869, Plan n°3812, division n°27.
- Décision Municipale n°2025-191 du 25 juin 2025 : Renouvellement anticipé d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12870, Plan n°1472, division n°8.
- Décision Municipale n°2025-192 du 27 juin 2025 : Convention de formation professionnelle au Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur – Formation générale.
- Décision Municipale n°2025-193 du 27 juin 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12871, Plan n°1396, division n°07.
- Décision Municipale n°2025-194 du 27 juin 2025 : Créations de tarifs - Séjours Base de Champs-sur-Marne été 2025.
- Décision Municipale n°2025-195 du 04 juillet 2025 : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), au titre du plan « 5000 terrains de sport » pour la rénovation du gymnase du Bel Air.
- Décision Municipale n°2025-196 du 26 juin 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12872, Plan n°5489, division n°29.
- Décision Municipale n°2025-197 du 07 juillet 2025 : Acte modificatif n°2 relatif au marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie piétonne à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2025-198 du 27 juin 2025 : Candidature au dispositif « Plan Vélo Régional – Soutien régional aux projets cyclables » de la Région Île-de-France.
- Décision Municipale n°2025-199 du 09 juillet 2025 : Convention de partenariat avec la Cité de la musique – Philharmonie de Paris dans le cadre du projet Démon 2025-2028.
- Décision Municipale n°2025-200 du 09 juillet 2025 : Contrat d'occupation d'un logement communal. type T2 (50,43 m<sup>2</sup>, RDC 1<sup>er</sup> porte droite) sis 8 impasse Watteau à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2025-201 du 07 juillet 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12873, Plan n°3892, division n°32.
- Décision Municipale n°2025-202 du 10 juillet 2025 : Acte modificatif n°1 au marché de prestations de gardiennage.
- Décision Municipale n°2025-203 du 15 juillet 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35 m<sup>2</sup> sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame SOMMER Arlette et Madame ZANA Jocelyne.
- Décision Municipale n°2025-204 du 26 juin 2025 : Contrat de fourniture, installation et maintenance préventive et curative des appareils DAE (Défibrillateur Automatique Externe) en service pour la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2025-205 du 16 juillet 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association A.M.A.P. – ON S'PREND PAS L'CHOU.
- Décision Municipale n°2025-206 du 16 juillet 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux au Lycée Nicolas Joseph Cugnot à Neuilly-sur-Marne.

- Décision Municipale n°2025-207 du 15 juillet 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une structure sportive communale à l'Association PARIS FREESTYLE ROLLER ACADEMY.
- Décision Municipale n°2025-208 du 15 juillet 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives à la Maison d'Accueil Spécialisée « Plaisance ».
- Décision Municipale n°2025-209 du 16 juillet 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association KAWETS FUTSAL.
- Décision Municipale n°2025-210 du 16 juillet 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une structure sportive communale à l'Association NEUILLY EMMAÛS AVENIR.
- Décision Municipale n°2025-211 du 15 juillet 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une structure sportive communale à l'Association ROLLER LOISIR PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2025-212 du 15 juillet 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives à l'Association PARIS STREET CULTURE.
- Décision Municipale n°2025-213 du 15 juillet 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association BORDS DE MARNE FUTSAL – CLUB B2M FUTSAL.
- Décision Municipale n°2025-214 du 15 juillet 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ESPRIT BADMINTON NEUILLY-PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2025-215 du 07 juillet 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35 m<sup>2</sup> sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société ATOUTMARK représentée par Madame Anne AMMARA.
- Décision Municipale n°2025-216 du 18 juillet 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12874, Plan n°5490, division n°29.
- Décision Municipale n°2025-217 du 18 juillet 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12875, Plan n°5420, division n°29.
- Décision Municipale n°2025-218 du 21 juillet 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12876, Plan n°5481, division n°29.
- Décision Municipale n°2025-219 du 17 juillet 2025 : Convention de partenariat avec l'Association Chant Libre pour la mise en place d'ateliers de danse au sein du Centre Municipal d'Action Sportive et Culturelle.
- Décision Municipale n°2025-220 du 21 juillet 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ATELIER 44.
- Décision Municipale n°2025-221 du 21 juillet 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association CLUB PHOTO.
- Décision Municipale n°2025-222 du 22 juillet 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LA NOCEENNE DE PHILATELIE ET CARTOPHILIE.
- Décision Municipale n°2025-223 du 22 juillet 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LES AMIS NATURALISTES DES COTEAUX D'AVRON – A.N.C.A.
- Décision Municipale n°2025-224 du 18 juillet 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association CLUB NOCEEN DE SCRABBLE.
- Décision Municipale n°2025-225 du 18 juillet 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association EPICURE AU JARDIN.
- Décision Municipale n°2025-226 du 18 juillet 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association CERCLE DES MUSIQUES DISPARUES – CLUB DISCOPHILE DE MUSIQUE DE DIVERTISSEMENT.

- Décision Municipale n°2025-227 du 18 juillet 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association HORIZON CANCER.
- Décision Municipale n°2025-228 du 17 juillet 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association VIVALDI A DIT.
- Décision Municipale n°2025-229 du 17 juillet 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une structure sportive communale à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.
- Décision Municipale n°2025-230 du 18 juillet 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ARC-EN-CIEL.
- Décision Municipale n°2025-231 du 23 juillet 2025 : Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'Association Compagnie cœurs battants pour l'intervention d'un conteur à la bibliothèque municipale Guy de Maupassant.
- Décision Municipale n°2025-232 du 25 juillet 2025 : Acte modificatif n°2 au Curage, désamiantage et démolition des ouvrages sis au 17 Rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2025-233 du 21 juillet 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35 m<sup>2</sup> sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société A2L OPTIC représentée par Madame Aurélie GRANGIE.
- Décision Municipale n°2025-234 du 24 juillet 2025 : Acte modificatif n°1 au marché de travaux d'aménagement d'une voie piétonne au 17 Rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance – Lot n°1 – Voirie réseaux divers.
- Décision Municipale n°2025-235 du 28 juillet 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12877, Plan n°3813, division n°27.
- Décision Municipale n°2025-236 du 24 juillet 2025 : Acte modificatif n°1 au marché de Réhabilitation de l'ancienne ferme Terrisse - Lot n°1A : désamiantage – déplombage – curage - démolition - Lot n°1B : installations de chantier – gros-œuvre - Lot n°1C : revêtements de sols durs – faïence.
- Décision Municipale n°2025-237 du 30 juillet 2025 : Contrat d'entretien hebdomadaire des sanitaires publics du Marché du Plateau.
- Décision Municipale n°2025-238 du 24 juillet 2025 : Marché pour la réalisation de travaux, de rénovation, de maintenance et de démoussage des toitures dans les bâtiments communaux – Lot 01 : charpente et couverture.
- Décision Municipale n°2025-239 du 24 juillet 2025 : Marché pour la réalisation de travaux, de rénovation, de maintenance et de démoussage des toitures dans les bâtiments communaux – Lot 02 : étanchéité.
- Décision Municipale n°2025-240 du 24 juillet 2025 : Marché pour la réalisation de travaux, de rénovation, de maintenance et de démoussage des toitures dans les bâtiments communaux – Lot 03 : entretien et démoussage.
- Décision Municipale n°2025-241 du 31 juillet 2025 : Demande de subvention pour la rénovation et la mise en conformité de l'hôtel et centre de vacances « Le Choucas ».
- Décision Municipale n°2025-242 du 30 juillet 2025 : Convention d'études relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de NaTran dans le cadre du projet de rénovation et extension d'une piscine à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2025-243 du 24 juillet 2025 : Acte modificatif n°2 au marché de travaux d'aménagement d'une voie piétonne au 17 Rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance – Lot n°2 – Serrurerie.
- Décision Municipale n°2025-244 du 06 août 2025 : Acte modificatif n°1 au marché n°2022-026 de location, livraison, installation et désinstallation de barnums, tables et chaises.
- Décision Municipale n°2025-245 du 04 août 2025 : Achat d'une case au columbarium dans le cimetière communal. Titre n°12878, Case n°91, Columbarium de l'espérance n°6.

- Décision Municipale n°2025-246 du 11 août 2025 : Marché de Réhabilitation thermique de 6 logements collectifs au 8 rue Paul Letombe à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2025-247 du 18 août 2025 : Acte modificatif n°1 au marché de travaux d'aménagement d'une voie piétonne au 17 Rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance – Lot n°2 – Serrurerie. Annule et remplace la Décision Municipale n°2025-243.
- Décision Municipale n°2025-248 du 18 août 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12879, Plan n°1414, division n°7.
- Décision Municipale n°2025-249 du 31 juillet 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux au Collège Jean Moulin à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2025-250 du 18 août 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ATELIER DE PLAISANCE SCULPTURE.
- Décision Municipale n°2025-251 du 26 août 2025 : Désignation d'un avocat dans le cadre de la constitution de partie civile.
- Décision Municipale n°2025-252 du 27 août 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association NEUILLY-PLAISANCE SPORTS.
- Décision Municipale n°2025-253 du 28 août 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LES KOKINOUS.
- Décision Municipale n°2025-254 du 28 août 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association L'EVEIL DE LA TORTUE.
- Décision Municipale n°2025-255 du 28 août 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association MOVE FOR LIFE.
- Décision Municipale n°2025-256 du 28 août 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association SANTE NEUILLY-PLAISANCE (ASNP).
- Décision Municipale n°2025-257 du 27 août 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association COMPAGNIE GARBO.
- Décision Municipale n°2025-258 du 28 août 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ARABESQUES.
- Décision Municipale n°2025-259 du 28 août 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association NAÇAO CAPOEIRA, ARTE E CULTURA.
- Décision Municipale n°2025-260 du 28 août 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à L'ASSOCIATION DES FAMILLES SPORTIVES DE NEUILLY-PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2025-261 du 27 août 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association NEUILLY-PLAISANCE KARATE CLUB.
- Décision Municipale n°2025-262 du 27 août 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE MARNE-PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2025-263 du 27 août 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de local communal à l'Association LA TROUPE INFERNALE & CIE.
- Décision Municipale n°2025-264 du 26 août 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association NEUILLY-PLAISANCE FOOTBALL CLUB.
- Décision Municipale n°2025-265 du 26 août 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association NEUILLY-PLAISANCE JUDO.
- Décision Municipale n°2025-266 du 26 août 2025 : Convention de formation au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA 3) Approfondissement.
- Décision Municipale n°2025-267 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 : Marché pour le remplacement des menuiseries extérieures dans les bâtiments et les logements communaux de la Ville de Neuilly-Plaisance – Lot 1 : menuiseries PVC.

- Décision Municipale n°2025-268 du 19 août 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12881, Plan n°617, division n°03.
- Décision Municipale n°2025-269 du 29 août 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12880, Plan n°5403, division n°30.
- Décision Municipale n°2025-270 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12882, Plan n°4416, division n°34.
- Décision Municipale n°2025-271 du 02 septembre 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12883, Plan n°5491, division n°29.
- Décision Municipale n°2025-272 du 04 septembre 2025 : Marché de fourniture de papier et enveloppes de la Ville de Neuilly-Plaisance - Lot n°1 : fourniture de papier blanc 80g/m<sup>2</sup> et autres papiers spéciaux.
- Décision Municipale n°2025-273 du 02 septembre 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35 m<sup>2</sup> sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame LELLOUCHE Marie-Laure.
- Décision Municipale n°2025-274 du 08 septembre 2025 : Acte modificatif n°1 au marché de réhabilitation de l'ancienne ferme Terrisse - Lot n°3 : charpente bois – murs à ossatures bois.
- Décision Municipale n°2025-275 du 05 septembre 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12884, Plan n°5482, division n°29.
- Décision Municipale n°2025-276 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 : Convention relative à la mise à disposition de la piscine municipale de Villemomble à la Ville de Neuilly-Plaisance pour l'année scolaire 2025-2026.
- Décision Municipale n°2025-277 du 05 septembre 2025 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association COMPAGNIE GARBO.
- Décision Municipale n°2025-278 du 08 septembre 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12885, Plan n°5421, division n°29.
- Décision Municipale n°2025-279 du 10 septembre 2025 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association NEUILLY-PLAISANCE SPORTS.
- Décision Municipale n°2025-280 du 10 septembre 2025 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ESPRIT BADMINTON NEUILLY-PLAISANCE (E.B.N.P.).
- Décision Municipale n°2025-281 du 10 septembre 2025 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association L'ÉVEIL DE LA TORTUE.
- Décision Municipale n°2025-282 du 15 septembre 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12886, Plan n°3142, division n°16.
- Décision Municipale n°2025-283 du 17 septembre 2025 : Convention de formation sur la thématique « Violences conjugales ».
- Décision Municipale n°2025-284 du 16 septembre 2025 : Convention de formation professionnelle Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) Formation Générale.
- Décision Municipale n°2025-285 du 15 septembre 2025 : Convention d'occupation précaire – Local communal sis 54 avenue du Maréchal Foch (ex-La Bocca) – Attribution à Mme Souria BARA.
- Décision Municipale n°2025-286 du 10 septembre 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35 m<sup>2</sup> sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame CONTREMOULIN Elodie et Madame MENDES HORTA Claudia.
- Décision Municipale n°2025-287 du 16 septembre 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12887, Plan n°3285, division n°17.

- Décision Municipale n°2025-288 du 17 septembre 2025 : Convention de formation sur l'élaboration du budget communal.
- Décision Municipale n°2025-289 du 19 septembre 2025 : Convention de travaux relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de Na'Tran dans le cadre du projet de rénovation et extension d'une piscine à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2025-290 du 22 septembre 2025 : Convention relative à la mise à disposition de la piscine municipale de Villemomble à la Ville de Neuilly-Plaisance pour l'année scolaire 2025-2026. Annule et remplace la Décision Municipale n° 2025-276.
- Décision Municipale n°2025-291 du 24 septembre 2025 : Convention relative à la mise à disposition de la piscine municipale de Rosny-sous-Bois à la Ville de Neuilly-Plaisance pour les adhérents de l'Escapade-Espace Amitié.
- Décision Municipale n°2025-292 du 23 septembre 2025 : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association NEUILLY-PLAISANCE SPORTS.
- Décision Municipale n°2025-293 du 22 septembre 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35 m<sup>2</sup> sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Monsieur TAZE Didier.

*M SAUNIER souhaite avoir des informations concernant le contentieux pour lequel la Ville a mandaté un avocat et s'est constituée partie civile (DM 2025-251).*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une plainte contre un Animateur de l'Hôtel « Le Choucas ».*

*Monsieur le Maire prend la parole,*

*M. FREMIN a indiqué quitter le groupe d'opposition « Réinventons Neuilly-Plaisance » et souhaite désormais siéger en tant qu'Elu communiste. Cela conduit par conséquent à une nouvelle répartition des sensibilités politiques.*

*Concernant la demande de M. SAUNIER, relative à la composition des commissions et autres instances, il était envisagé de faire l'annonce de la scission du groupe lors de la séance du 15 octobre, puis d'inscrire à l'ordre du jour de la séance du 10 décembre prochain les actes afférents, compte tenu de l'ordre du jour particulièrement chargé du présent Conseil Municipal. Néanmoins, prenant bonne note de cette demande, ce point est donc déposé en séance.*

*Pour les commissions permanentes du Conseil Municipal, les textes imposent une représentation à la proportionnelle sans plus de précisions. Que ce soit au plus fort reste ou à la plus forte moyenne, M. FREMIN ne devrait pas avoir de siège. Mais la jurisprudence impose que chaque sensibilité politique représentée au Conseil Municipal puisse être membre de ces commissions. Par conséquent, la présence à minima d'un représentant de chaque sensibilité politique est obligatoire.*

*Pour ce faire, deux solutions étaient possibles :*

- *Augmenter le nombre de membres des commissions passant de 6 à 7 afin de maintenir 5 représentants pour la majorité ;*
- *Maintenir le nombre de membres des commissions à 6 et diminuer à 4 représentants de la majorité au profit de M. FREMIN.*

*Il a été fait le choix de ne pas augmenter le nombre de membres des commissions, estimant que la répartition entre les sensibilités politiques entraînerait une représentation élevée de la majorité, pouvant transformer ces dernières en mini Conseil Municipal.*

*L'élection des commissions municipales permanentes se fait par scrutin de liste à bulletin secret. Je vous propose d'effectuer un scrutin à main levée, comme en 2020. Il faudra procéder à un vote pour valider cette proposition de vote à main levée.*

*Pour rappel, selon le calcul à la proportionnelle avec 6 sièges à répartir :*

- *La Majorité obtient 5 sièges*
- *Réinventons Neuilly-Plaisance obtient 1 siège*

*Toutefois avec l'obligation de présence a minima d'un représentant de chaque sensibilité politique, la majorité doit céder un siège au profit de M. FREMIN et la répartition des 6 sièges se fait comme suit :*

- *La Majorité obtient 4 sièges*
- *Réinventons Neuilly-Plaisance obtient 1 siège*
- *M. FREMIN obtient 1 siège.*

Aucune autre observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire déclare adopté le Procès-Verbal de la séance du 02 juillet 2025 et passe à l'ordre du jour.

## **I. ELECTION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES.**

Monsieur le Maire prend la parole,

La composition et le fonctionnement des commissions municipales permanentes est régi par les articles L.2121-22, L.2121-32 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que par le Règlement Intérieur de la Collectivité adopté le 09 décembre 2020 en Conseil Municipal.

La délibération 2020-06-31 du 10 juin 2020 a permis de créer 11 commissions municipales composés de 6 membres chacune.

M. Nicolas FREMIN, jusqu'alors membre du groupe d'opposition « Réinventons Neuilly-Plaisance », a informé par courriel en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025, de sa décision de quitter ce groupe et de siéger désormais en tant qu'élus communiste. Cette évolution modifie l'équilibre de la représentation politique au sein du Conseil Municipal et justifie une nouvelle élection des 6 membres de toutes les commissions municipales permanentes.

L'élection se fait au scrutin de liste à la proportionnelle.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT chaque commission doit refléter la composition de l'assemblée délibérante et par conséquent, la présence a minima d'un représentant de chaque sensibilité politique.

Pour rappel, les commissions municipales permanentes sont actuellement composées comme suit :

\* La commission municipale permanente des Associations, Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :

Mme Martine LAMAURT, M. Hervé PEREIRA, Mme Edwige JARY, Mme Michèle CHOULET, M. Abdessamad BOURZIK, Mme Marie-Christine REYNAUD.

\* La commission municipale permanente des Finances :

M. Philippe BERTHIER, Mme Michèle CHOULET, M. François TAGLANG, Mme Armelle FAGIANI, M. Mickaël RIGAULT, M. Georges SAUNIER.

\* La commission municipale permanente des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :  
Mme Rahima MAZDOUR, M. Philippe BERTHIER, M. Mouhamet TOURE, M. Dominique PIAT, Mme Marie PONZIO-REFATTI, M. Nicolas FREMIN.

\* La commission municipale permanente de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :

M. Serge VALLEE, M. Mehrez ASSAS, Mme Elise BRECHU, M. Abdessamad BOURZIK, Mme Catherine HENNECHART, Mme Valérie SUCHOD.

\* La commission municipale permanente des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Restauration Scolaire :

Mme Vanessa BOILEAU, Mme Armelle FAGIANI, Mme Sandra GRIMAUD, M. Pascal BUTIN, M. François MARTINACHE, Mme Marie-Christine REYNAUD.

\* La commission municipale permanente des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, des Espaces Publics et des Transports :

M. Pascal BUTIN, M. Philippe BERTHIER, Mme Armelle FAGIANI, M. Abdessamad BOURZIK, M. Mouhamet TOURE, M. Georges SAUNIER.

\* La commission municipale permanente des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Petite Enfance, de la Santé, du Handicap et des Droits des Femmes :

Mme Marie PONZIO-REFATTI, Mme Denise Serpil YILMAZ, Mme Maria DIAS, Mme Katia PONCHARD, Mme Elise BRECHU, M. Nicolas FREMIN.

\* La commission municipale permanente de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

M. François MARTINACHE, M. Joseph Gérard BENAÏCHE, Mme Valérie FUENTES, M. Mouhamet TOURE, Mme Djina ALI, Mme Valérie SUCHOD.

\* La commission municipale permanente des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et de la Ville Intelligente « Smart City » :

M. Mouhamet TOURE, M. Mickaël RIGAULT, Mme Sandra GRIMAUD, M. François MARTINACHE, M. Pascal BUTIN, Mme Valérie SUCHOD.

\* La commission municipale permanente des Sports :

M. Dominique PIAT, M. Francisco LECHUGA, M. Mehrez ASSAS, Mme Marie PONZIO-REFATTI, M. Abdessamad BOURZIK, Mme Marie-Christine REYNAUD.

\* La commission municipale permanente de la Sécurité et du Protocole :

M. François TAGLANG, M. Bertrand GIBERT, M. Hervé PEREIRA, M. Mouhamet TOURE, M. Francisco LECHUGA, M. Georges SAUNIER.

Le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur d'un vote à main levée.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **PROCÈDE** à l'élection des 6 membres de chaque commission municipale permanente :

\* La commission municipale permanente des Associations, Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :

Mme Martine LAMAURT, M. Hervé PEREIRA, Mme Michèle CHOULET, M. Abdessamad BOURZIK, Mme Marie-Christine REYNAUD, M. Nicolas FREMIN.

\* La commission municipale permanente des Finances :

M. Philippe BERTHIER, Mme Michèle CHOULET, M. François TAGLANG, M. Mickaël RIGAULT, M. Georges SAUNIER, M. Nicolas FREMIN.

\* La commission municipale permanente des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :  
Mme Rahima MAZDOUR, M. Philippe BERTHIER, M. Mouhamet TOURE, Mme Marie PONZIO-REFATTI, Mme Valérie SUCHOD, M. Nicolas FREMIN.

\* La commission municipale permanente de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :

M. Serge VALLEE, Mme Elise BRECHU, M. Abdessamad BOURZIK, Mme Catherine HENNECHART, Mme Valérie SUCHOD, M. Nicolas FREMIN.

\* La commission municipale permanente des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Restauration Scolaire :

Mme Vanessa BOILEAU, Mme Armelle FAGIANI, M. Pascal BUTIN, M. François MARTINACHE, Mme Marie-Christine REYNAUD, M. Nicolas FREMIN.

\* La commission municipale permanente des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, des Espaces Publics et des Transports :

M. Pascal BUTIN, M. Philippe BERTHIER, M. Abdessamad BOURZIK, M. Mouhamet TOURE, Mme Marie-Christine REYNAUD, M. Nicolas FREMIN.

\* La commission municipale permanente des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Petite Enfance, de la Santé, du Handicap et des Droits des Femmes :

Mme Marie PONZIO-REFATTI, Mme Denise Serpil YILMAZ, Mme Maria DIAS, Mme Elise BRECHU, M. Georges SAUNIER, M. Nicolas FREMIN.

\* La commission municipale permanente de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

M. François MARTINACHE, Mme Valérie FUENTES, M. Mouhamet TOURE, Mme Djina ALLI, Mme Valérie SUCHOD, M. Nicolas FREMIN.

\* La commission municipale permanente des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et de la Ville Intelligente « Smart City » :

M. Mouhamet TOURE, M. Mickaël RIGAULT, M. François MARTINACHE, M. Pascal BUTIN, Mme Valérie SUCHOD, M. Nicolas FREMIN.

\* La commission municipale permanente des Sports :

M. Dominique PIAT, M. Francisco LECHUGA, Mme Marie PONZIO-REFATTI, M. Abdessamad BOURZIK, Mme Marie-Christine REYNAUD, M. Nicolas FREMIN.

\* La commission municipale permanente de la Sécurité et du Protocole :

M. François TAGLANG, M. Bertrand GIBERT, M. Hervé PEREIRA, M. Mouhamet TOURE, M. Georges SAUNIER, M. Nicolas FREMIN.

- **RAPPELLE** que le Maire est Président de droit de chaque commission.

## **II. RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE RELATIF AUX EXERCICES 2019 ET SUIVANTS.**

Monsieur le Maire prend la parole,

Conformément à l'article L.243-1 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Île-de-France a procédé au contrôle de la gestion de la commune de Neuilly-Plaisance sur la période 2019 et suivantes, avec un entretien d'ouverture de contrôle le 11 octobre 2024.

À l'issue de ce contrôle, la CRC a arrêté ses observations définitives adoptées le 25 juin 2025 et transmises le 19 septembre 2025 par voie dématérialisée.

Le rapport d'observations définitives porte notamment sur les points suivants :

- Thème 1 : Présentation générale de la commune
- Thème 2 : Fiabilité des comptes et information financière
- Thème 3 : Les Finances
- Thème 4 : Les Ressources Humaines
- Thème 5 : Les Achats.

Le rapport a été transmis au Maire le 19 septembre 2025, puis communiqué aux conseillers municipaux avec la convocation au présent Conseil Municipal.

Conformément à l'article L243-6 et R243-16 du Code des juridictions financières, il revient au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport et d'en débattre.

*Monsieur le Maire prend la parole,*

*Je veux commencer ce débat sans détour car je suis fier de ce contrôle qui conclut par une bonne gestion de la Ville. Ça n'est jamais plaisant de se faire contrôler par la CRC, un peu comme un contrôle fiscal, même si on n'a rien à se reprocher, on a toujours une petite appréhension.*

*Les entretiens se sont déroulés sur 2 mois avec communication de nombreuses pièces et mobilisation de nombreux Directeurs, dont la Directrice Générale des Services (DGS) en l'absence de Directeur des Finances notamment. Plus d'un mois et demi s'est écoulé entre l'adoption de leur rapport provisoire (10 février 2025) et la simple transmission à la Ville (26 mars 2025). En revanche, pour répondre, on ne nous a laissé qu'1 mois (25 avril 2025) en pleine période budgétaire et vacances scolaires de Pâques... Le dernier contrôle CRC de la Ville datait de 2002 et avait duré 2 ans. Il nous a expressément été dit que la CRC voulait que le rapport définitif soit adopté en Conseil Municipal avant la période de réserve électorale qui elle, s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2026, contre le 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour les Villes. Pourquoi vouloir à tout prix passer le contrôle en express avant les élections ? Devons-nous y voir une manœuvre en vue des élections municipales pouvant donner lieu à une instrumentalisation du rapport ?*

*Les services ont été très mobilisés en un temps record mais je dois dire que les conclusions sont très satisfaisantes et valident l'investissement remarquable des agents qui participent au service public nocéen ainsi que les orientations politiques de la majorité municipale.*

*Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la période 2019-2024 ne nous accuse pas, il nous reconnaît. Il reconnaît la solidité de notre gestion et de notre trésorerie, parmi les plus saines du Département. Il reconnaît la maîtrise de nos dépenses, les plus faibles tant au niveau départemental que régional, et le suivi rigoureux du budget. Il reconnaît le bon fonctionnement de nos nombreux services publics, voire meilleurs qu'au niveau national notamment pour le cinéma, la bibliothèque et l'école de musique. Il reconnaît la sécurisation de nos recettes grâce à un recouvrement exemplaire. Il reconnaît les efforts en matière d'achats publics et de développement durable, tout cela malgré les crises (le Covid-19, la guerre en Ukraine et la crise inflationniste) et malgré les contraintes imposées par l'Etat.*

*En résumé, Neuilly-Plaisance est une ville bien gérée, rigoureuse et prévoyante.*

*Alors oui, la Chambre formule des recommandations (6 seulement pour les modifications obligatoires) - comme elle le fait pour toutes les communes. Mais derrière chaque recommandation, il y a d'abord une reconnaissance : celle d'une ville bien tenue, bien gérée, sérieuse. Et moi, je le dis avec fierté : nous pouvons regarder ce rapport droit dans les yeux. Globalement, les observations concernent des points de forme et de méthode, déjà corrigés ou en cours de régularisation. Il nous est reproché de ne pas assez formaliser les procédures existantes. J'assume ! Je préfère rémunérer des agents à agir plutôt qu'à écrire, et dans 100% des cas soulignés, il est indiqué que des process existent déjà ! Mais je ne suis pas obtus et avec la Direction Générale des Services ainsi que les Directeurs en place, nous suivrons cette recommandation générale qui permettra en cas d'absence ou de contentieux, de prouver ce que nous mettons réellement en œuvre.*

### **Finances et trésorerie**

*La Chambre a souligné un fait objectif : nos finances sont solides. Une trésorerie saine, une capacité d'autofinancement élevée, une dette contenue avec une capacité de désendettement de 2,9 ans (2,2 en 2025) contre 39 ans pour la Ville de Paris, je vous laisse juge. Tout cela, nous l'avons construit avec méthode, pas par miracle.*

*La Chambre nous reproche de ne pas calculer le coût de revient des services pour déterminer nos tarifs des services publics, c'est vrai et faux à la fois. Nous les calculons mais nous ne les appliquons pas. Prenons un exemple concret avec la restauration scolaire : en moyenne un repas en cantine coûte 13,70 €. Nous facturons au plus haut 3,49 € pour un élève en élémentaire jusqu'à la gratuité en fonction de la situation sociale de la famille. La CRC estime que nous devrions augmenter nos tarifs en ce sens, nous refusons.*

*La Ville privilégie l'accès universel aux services essentiels plutôt qu'une stricte couverture du coût de revient, choix assumé pour préserver la mixité sociale et soutenir le pouvoir d'achat des familles nocéennes.*

*Nous avons choisi la rigueur dans la durée, pas la dépense dans l'urgence. Nous avons tenu nos engagements sans augmenter la pression sur les habitants. Dans un contexte où tout augmente - l'énergie, les salaires, les coûts des travaux - nous avons réussi à garder le cap.*

*La Chambre souligne à plusieurs reprises que nous sommes largement en dessous des moyennes départementales et régionales concernant nos dépenses de fonctionnement tout en ayant de nombreux services publics de qualité bien suivis, et ça je ne peux que nous en féliciter.*

*La Chambre soulève une irrégularité dans le domaine des Finances. Elle concerne, selon leur terme, l'absence de contrôle administratif des régies. Je tiens tout d'abord à préciser que cela n'est pas tout à fait juste. Là encore, il ne s'agit pas d'un manque, mais d'un formalisme à renforcer. Nous avons toujours pratiqué les contrôles mais ces derniers n'ont pas donné lieu à la rédaction d'un procès-verbal (PV) formel comme demandé. Nous allons désormais le formaliser davantage. Je tiens à souligner que les 3 agents comptables du service qui sont présents depuis plus de 10 ans sont très investis et exercent leur métier avec compétence et investissement. Je les remercie pour cela.*

*Il est à noter également que la Direction des Finances a souffert de la vacance du poste de Directeur et du poste de Directeur Adjoint sur les années 2024 et 2025. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2025, l'équipe est à nouveau au complet, composée d'agents très motivés qui vont diligenter à partir du mois de Novembre 2025, des contrôles administratifs hebdomadaires des régies et des contrôles mensuels surprise sur place et sur pièces, avec à l'issue la rédaction d'un PV formel comme demandé. Le sujet sera alors réglé.*

*Je veux maintenant aborder un autre point évoqué par la Chambre mais non qualifié d'irrégulier : le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Certains ont voulu y voir un reproche. Mais la réalité, c'est que le PPI existe déjà - il n'est une fois de plus, simplement pas formalisé. Nous avons une vision, une trajectoire, un calendrier de projets, suivis chaque année avec les services et les Elus. La CRC nous invite à les mettre par écrit, à les documenter. Je préfère que l'on nous demande d'écrire ce que nous faisons, plutôt que l'on nous reproche de ne rien faire.*

*Aussi, dès le prochain budget nous allons intégrer des autorisations de programme et des crédits de paiement par chapitre d'opération, dont la réhabilitation de l'Hôtel de Ville par exemple.*

### **Ressources humaines**

*La Chambre évoque la nécessité de renforcer la filière administrative tout en soulignant une augmentation importante des dépenses liées à la masse salariale liée principalement aux décisions de l'Etat (augmentation du point d'indice, augmentation du SMIC, réforme des PPCR, mise en place des indemnités de fin de contrat ... soit une augmentation de 3 M€ à Neuilly-Plaisance sur la période).*

*Je ne rejoins pas ce point de vue. En effet, ayant de nombreux services publics locaux gérés en régie il est normal que la proportion d'agents issus des filières Technique, Animation, Police Municipale, Culturelle, Médico-sociale, etc, soit surreprésentée par rapport à la filière Administrative.*

*En outre, lors du contrôle en octobre 2024, les Rapporteurs ont surtout constaté les vacances de postes dans les services supports (Ressources Humaines, Finances, Services Techniques, Marchés Publics) qui elles sont un réel problème national, dont toutes les collectivités souffrent. Le nombre de postes budgétés est suffisant pour ces services, qui d'ailleurs ont depuis tous été pourvus.*

*Il faudrait que l'Etat, lui-même en difficulté de recrutement, se penche davantage sur le statut et les modalités de recrutement pour rendre la Fonction Publique plus attractive, plutôt que d'encourager les Villes à recruter davantage de Sous-Chefs de Chefs.*

*A Neuilly-Plaisance, on agit ! Comme relevé par la Chambre, nous avons mis en place une stratégie d'attractivité efficace avec la mise en place d'une réelle politique de qualité de vie au travail (activités sportives et culturelles durant la pause méridienne, autorisation d'absence pour allaitement et PMA, mobilités internes facilitées avec le dispositif « vis ma vie », prise en charge de la mutuelle à hauteur de 30 € et 15 € pour la prévoyance, prise en charge de séances de psychologues privés et d'ostéopathie, mise en place du télétravail, désignation d'un mentor, rapport d'étonnement etc).*

*Au-delà de la qualité de vie, la rémunération est un second axe de la stratégie d'attractivité. Aussi, les agents qui le souhaitent, peuvent effectuer des heures supplémentaires le soir ou le week-end lors des manifestations de la Ville. Le rapport mentionne à ce sujet « un suivi précis par les services de la commune ».*

*La possibilité de toucher un Complément Indiciaire Annuel (CIA) lors des évaluations annuelles en fonction de l'atteinte des objectifs, est également un élément motivant pour les agents. J'ai, en outre, créé deux autres CIA possibles que sont le CIA cooptation et CIA félicitations. N'étant pas prévus dans la délibération initiale de la mise en place du RIFSEEP du 15 janvier 2020, nous passerons au Conseil Municipal du 10 décembre prochain, ces deux dispositifs pour répondre à la recommandation n°3 de la CRC.*

*Les autres CIA mentionnés comme les CIA « voituriers » ou « séjours Buthiers » etc, ont été utilisés à tort par la Direction des Ressources Humaines sur les fiches de paie pour identifier le coût de revient des services mais elle payait bien ce temps de travail en heures supplémentaires et non en CIA. Un ajustement technique a été apporté sur le logiciel paie Ciril pour réussir à bien identifier les heures supplémentaires par service rendu et, depuis janvier 2025, tout est résolu.*

*J'en profite pour rendre hommage à nos agents. Parce qu'au-delà des lignes d'un rapport, il y a leur engagement quotidien. Ce sont eux qui font tourner cette Ville, souvent dans l'ombre, toujours avec conscience - Et je le dis avec force : on ne gère pas une ville contre ses agents, on la construit avec eux.*

### **Commande publique**

*Là aussi, le constat de la Chambre est clair : des progrès, des renforcements à poursuivre, mais une pratique saine et conforme.*

*Nous avons pourvu les postes vacants du service Achats-Marchés Publics avec deux jeunes diplômés en mai 2025. Nous allons former, structurer, documenter. Les procédures de marchés publics sont connues par les Directeurs des services, tout comme la comptabilité publique, elle fait partie des prérequis pour pouvoir être Directeur. Nonobstant, des notes de services sont régulièrement rédigées pour rappeler les montants et les procédures afférentes (exemple : de 0 à 40 000 € => négociation de gré à gré avec demande de 3 devis au-delà de 1 000 € - pratique locale non imposée*

par les textes mais volonté politique, de 40 000 € à 90 000 € => lettres de consultations obligatoires ou publicité, au-delà de 90 000 € => annonce dans un journal d'annonce légal, etc) et des rappels réguliers sont faits lors des réunions hebdomadaires des Directeurs du mardi matin.

Nous prenons acte de la recommandation n°2 dite de performance, et non d'une obligation, de mettre en place une nomenclature des achats, au regard de la complexité de la matière pour améliorer nos pratiques.

En revanche, concernant la recommandation n° 4 sur l'appréciation du seuil des 40 000 € pour les achats récurrents, je ne partage pas du tout cette analyse. Le Code de la Commande Publique est clair dans son article R. 2121-7 : « les besoins récurrents sont estimés sur 12 mois. Lorsque la commune choisit un contrat incluant des reconductions, l'estimation intègre la totalité des périodes » pour évaluer la computation du seuil des 40 000 €.

C'est exactement ce que fait la Ville. Prenons l'exemple du marché de location des cars. Certaines années, le montant s'élève à 12 000 € d'autres à 38 000 € au plus haut selon les besoins, donc jamais au-dessus des 40 000 €. Nous demandons des devis à plusieurs loueurs et changeons de prestataires en fonction du montant et des disponibilités, sur une même année. Aussi, il est plus efficace de le faire annuellement que de se contraindre avec un seul prestataire sur 4 ans. Car là est l'analyse de la CRC, pour elle dès que l'on commande une prestation plus de 4 ans d'affilée alors on doit faire un contrat de 4 ans, donc apprécier le seuil des 40 000 € sur 4 ans. Or, le Code n'impose pas une agrégation « par principe » sur 4 ans. Ayant interrogé la CRC sur son fondement juridique elle a évoqué une source jurisprudentielle sans jamais nous transmettre les références. L'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique indique même « l'acheteur veille à choisir une offre pertinente à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin », ce que nous faisons.

Bien évidemment, lorsque nous passons des marchés d'un an reconductible 3 fois dans la limite de 4 ans, le montant déterminant le mode de publicité est calculé sur 4 ans (exemple : marchés pour la location de barnums ou fournitures de matériel de bureau ou de papiers, etc).

J'ai saisi un Cabinet d'Avocats à ce sujet, qui confirme notre version depuis la réception du rapport.

### Le Choucas

Venons-en à un sujet qui a suscité beaucoup de commentaires : le Choucas. La Chambre s'est interrogée sur le mode de gestion de ce service. C'est son rôle, et je le respecte. Mais là encore, les faits sont simples : aucune irrégularité, aucun détournement, aucun manque de transparence. Ce que la Chambre nous invite à faire, c'est à clarifier la nature juridique du service. Et c'est exactement ce que nous allons faire en arrêtant le mode de gestion en Délégation de Service Public, avec la reprise en régie du Service Public dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026. La fermeture des remontées mécaniques en 2019, la crise du Covid-19 qui a stoppé l'activité hôtelière pendant près d'un an et demi, la chute des réservations des groupes scolaires extérieurs ou les durées de séjours raccourcis par les Villes en raison de leurs difficultés budgétaires, les changements de direction, tout cela a amené la majorité à s'interroger sur la pérennité de ce Service Public, raison pour laquelle les durées de concession étaient fixées à 2 ans. Malgré tout, le bonheur que procure cet endroit, où certains enfants y sont retournés volontairement jusqu'à 7 fois, et la qualité du service qui y est rendu, font que Le Choucas fait partie intégrante du patrimoine de la Ville de Neuilly-Plaisance malgré les 600 km qui nous séparent. Raison pour laquelle la majorité décide de municipaliser ce service.

Aussi la recommandation n°1 relative à l'actualisation des tarifs de la DSP « Le Choucas » et la recommandation n°6 relative au rapport des mandataires élus de la SEML NPLA ne seront plus d'actualité. Petite précision malgré tout, le rapport annuel du Choucas était bien passé chaque année en Conseil Municipal mais pas celui de la SEML NPLA, où Mme REYNAUD, membre du groupe d'opposition Réinventons Neuilly-Plaisance, était présente à tous les Conseils d'Administration et a obtenu toutes les informations nécessaires.

Enfin, concernant la recommandation n°5 relative au contenu des rapports des délégataires (Le Choucas, la restauration scolaire, la gestion des parkings et les marchés d'approvisionnement), il est à noter une erreur de la part de la CRC quant à ses références juridiques. En effet, ce ne sont pas les articles R. 2234-1 et R. 2234-2 du Code de la Commande Publique (CCP) qui régissent le contenu des rapports, ces articles font référence aux marchés de partenariats. Le contenu du rapport dû par le concessionnaire aux termes de l'article L. 3131-5 du CCP est fixé par les articles R. 3131-2 et suivants dudit code.

*Si le contenu est sensiblement le même, il n'est en effet pas requis au sein du rapport de DSP : « les ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet ainsi que la répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au financement des biens et des activités objet du marché ».*

*Aussi, nous avons envoyé un courrier aux délégués pour leur rappeler leurs obligations (courrier du 23 septembre 2025).*

*Je le dis avec calme, mais avec fermeté : la vérité, c'est celle des faits. Et les faits, c'est que cette ville est bien gérée, bien tenue, et respectée pour cela. Ce rapport, c'est aussi une reconnaissance collective. Rien de tout cela ne serait possible sans le travail quotidien des Elus, des agents, et de tous ceux qui, chaque jour, font vivre cette ville.*

*Alors oui, ce rapport est exigeant - mais il est juste. Il ne flatte pas, il constate. Je ne dis pas que tout est parfait - je dis que tout est maîtrisé. Et que cette maîtrise, nous la devons à une équipe soudée, compétente, dévouée.*

*M. SAUNIER remarque que le rapport de la CRC portant sur les exercices 2019 et suivants, permet d'observer la réalité de la gestion municipale. Selon lui, le rapport pointe une série de dérives et d'irrégularités dénoncées par son groupe depuis des années. Il cite une organisation administrative sous-dimensionnée avec seulement 16% des agents ayant des fonctions administratives. Il cite également les services supports tels que les Ressources Humaines, les Achats Publics ou les Finances qui sont sous dotés en personnel ce qui ne permettrait pas une gestion rigoureuse de la Ville. Il revient sur les organigrammes de la Ville non archivés selon dans le rapport. Il revient sur la politique des Ressources Humaines qui serait en cours de restructuration et voit en cela une explication au fait que le tableau des effectifs ne leur est pas fourni malgré leurs demandes répétées.*

*M. SAUNIER revient sur le fait que certains agents semblent affectés au Cabinet du Maire sans cadre juridique clair et souhaite savoir si ces agents exercent des fonctions politiques en dehors de leurs fonctions administratives. Il ajoute que le sujet des Equipiers avait été abordé lors du Conseil Municipal du 21 mai 2025, mais remarque qu'ils avaient été présentés comme des renforts ponctuels, non rattachés au Cabinet du Maire.*

*Monsieur le Maire rappelle que Neuilly-Plaisance est une petite Ville qui avait pour coutume de rattacher le service Evènementiel et le service Communication au Cabinet du Maire, comme de nombreuses villes. Maintenant que la CRC demande que ces 3 entités soient parfaitement distinctes, les services Evènementiel et Communication sont désormais rattachés à la Direction Générale des Services. Il confirme que l'ensemble des agents de ces deux services n'ont aucune fonction politique.*

*M. SAUNIER remarque que la communication municipale est souvent liée à la politique des Elus.*

*Monsieur le Maire confirme que les communications sur les actions municipales telles que Octobre Rose ou la Semaine Bleue, ne sont en aucun cas des communications politiques mais relèvent bien de l'information à la population.*

*M. SAUNIER aborde la gestion de la SEML NPLA et de l'hôtel Le Choucas pour lesquels le rapport de la CRC mettrait en avant des moyens municipaux mis à disposition sans convention, des rapports d'activités incomplets, des durées de contrat non adaptées et une publicité de la DSP qui ne respecterait pas toutes les obligations, ce que son groupe aurait pointé de nombreuses fois. Il ajoute que malgré cela, son groupe souhaite que l'activité du Choucas demeure mais avec une meilleure gestion.*

*M. SAUNIER constate que la CRC alerte sur les règles de la Commande Publique qui semblent mal appliquées et demande une mise en conformité des pratiques de la Ville. Il rappelle que des irrégularités dans la gestion de la SEML NPLA avaient déjà été constatées en 2002 par la CRC et regrette que 20 ans plus tard, les remarques soient les mêmes.*

*M. SAUNIER ajoute que la CRC pointe également du doigt des erreurs dans certaines imputations comptables et des contrôles des dépenses en interne insuffisants. Il regrette que la lettre de cadrage envoyée aux Elus de la majorité municipale pour préparer le budget, ne soit pas également envoyée aux Elus de l'opposition. Il revient sur le fait que son groupe avait déjà signalé une absence de PPI lors du DOB et constate que la CRC leur a donné raison.*

*Monsieur le Maire confirme qu'une lettre de cadrage pour la préparation du budget est envoyée chaque année dès Octobre.*

*M. SAUNIER revient sur les frais de représentation pointés dans le rapport et souhaite connaître le détail de ces dépenses. Il pointe également la politique de primes pour les agents dont les critères d'attribution manqueraient de clarté tout comme le système d'avantages en nature ce qui semble également préoccuper la CRC puisqu'il s'agit d'une de leurs recommandations. Il souhaite savoir sur quelle ligne budgétaire sont imputées les dépenses liées à l'Apéro du Maire.*

*Monsieur le Maire rappelle que c'est le Trésorier Principal qui décide des lignes budgétaires pour assigner une dépense et qu'en l'occurrence ces dépenses n'étaient pas de frais de représentation. Il ajoute qu'il n'a aucune dépense personnelle aux frais de la Ville, il invite régulièrement à déjeuner des Présidents d'associations, des Commerçants... mais il rappelle qu'il s'agit de séances de travail, en Mairie. Quant à l'Apéro du Maire, il s'agit d'une simple délocalisation de sa permanence, il n'est en aucun cas question de la campagne électorale.*

*M. SAUNIER observe que la Ville ne connaît pas précisément la valeur de son patrimoine car la CRC pointe des inventaires immobiliers incomplets. Il regrette qu'aucun outil fiable ne soit mis en place pour programmer les achats et les ventes immobilières de la commune. Il ajoute que la CRC souligne la capacité financière solide de la Ville malgré un investissement qui ne serait pas à la hauteur de ses moyens. Il souligne des dépenses d'investissement inférieures à la moyenne des villes comparables et l'absence de PPI. Il rappelle qu'avec sa dette faible, la Ville aurait pu emprunter pour soutenir la mobilité douce, la culture, le sport ou pour rénover ses bâtiments. Il demande également une présentation du PPI autour de plusieurs axes dont la transition énergétique.*

*Monsieur le Maire insiste sur le fait que le patrimoine de la Ville est parfaitement connu et recensé, il n'est juste pas formalisé sur des tableaux Excel comme le demande la CRC. Il s'engage à le faire dans les meilleurs délais. Il ajoute que même la Ville de Paris ne possède pas de PPI alors que sa situation financière est, elle, très préoccupante selon les termes de la CRC lors de son contrôle.*

*M. SAUNIER souhaite savoir si Monsieur le Maire s'engage à mettre en œuvre toutes les recommandations de la Chambre avec un calendrier public, précis et des présentations en Conseil Municipal. Il ajoute que dans le cadre des élections municipales, son groupe s'engage à mettre en œuvre le plan d'action demandé par la CRC et à attribuer certaines dépenses pour davantage de justice sociale.*

*M. TOURE, souffrant, quitte la séance du Conseil Municipal à 20h37.*

*Monsieur le Maire rappelle tous les efforts fournis par la Ville malgré l'absence de Directeur des Finances, de Directeur Adjoint et de Directeur des Services Techniques durant 2 ans. Il était difficile de sortir des gros projets durant cette période, pourtant cela a été fait. Il ajoute que les process sont mis en place et suivis, c'est d'ailleurs souligné par la CRC, il ne reste plus qu'à les modifier afin qu'ils conviennent aux critères de la Chambre.*

*Monsieur le Maire revient sur les marchés publics avec un seuil à 40 000 €. Il rappelle que la Ville a interrogé la Chambre pour avoir les références de la jurisprudence mais qu'à ce jour, la Chambre n'a pas communiqué les informations à la Ville. Il s'engage cependant à suivre les recommandations de la CRC même si elles lui semblent erronées.*

*M. FREMIN s'étonne sur le fait que les Elus n'aient reçus le rapport de la CRC seulement 5 jours avant le Conseil Municipal alors que les contrôles ont débuté il y a plusieurs mois. Il revient sur les différents points évoqués dans le rapport et constate que cela confirme l'absence de transparence dans la gestion de la Ville, dénoncée par l'opposition depuis plusieurs années.*

*M. FREMIN s'oppose au principe de Délégation de Service Public pour des missions qui relèvent du cœur des compétences communales telles que la restauration scolaire, les marchés forains. Il ajoute que seule la gestion en régie directe permet de réorienter chaque euro vers le service rendu.*

M. FREMIN observe que le chapitre 23 n'est pas apparu sur les documents budgétaires depuis 1988, ce qui représenterait près de 2 millions d'euros d'investissements non affectés. Il en conclut que les comptes de la Ville seraient insincères et artificiellement majorés ce qui représenterait une mauvaise base d'information pour les Elus et les administrés. Il ajoute que l'information en Conseil Municipal est partielle ce qui limiterait la capacité des Elus à contrôler les documents présentés.

M. FREMIN alerte sur le fait que 38% des achats de la Ville apparaissent en dehors de toute procédure de marché publique selon le rapport. Il informe que les conséquences peuvent être les risques de favoritisme ou d'irrégularités comptables.

M. FREMIN revient sur l'accumulation de pratiques contraires aux principes de transparence et rappelle que l'administration notamment la Direction Générale des Services, a un devoir d'alerte en cas de constatation d'irrégularité sous peine d'être reconnue responsable.

Monsieur le Maire rappelle que si la CRC avait jugé la gestion de la Ville insincère, elle aurait saisi la justice, ce qui n'est pas le cas.

Mme SUCHOD rappelle que le rôle de la CRC est de veiller à la mise en place de process dans le but de garantir la bonne gestion des collectivités.

Mme SUCHOD revient sur la différence entre une communication d'information et une communication politique et rappelle que si le service Communication et le service Evènementiel font partie du Cabinet du Maire alors, de fait, ils deviennent un outil de communication politique.

M. SAUNIER prend pour exemple l'emailing envoyé aux abonnés de la Newsletter de la Ville, qui avait pour titre « Soutenez le bouclier Sécurité de la Région Île-de-France et signez la pétition » et confirme qu'étant donné que Monsieur le Maire n'a pas envoyé lui-même cet emailing, c'est bien une partie des agents du service Communication qui a participé à des actions politiques.

Monsieur le Maire confirme que cette pétition avait un bien intérêt local et qui ne s'agissait en aucun cas d'une communication politique.

Mme SUCHOD regrette que la Ville ne dispose pas d'une nomenclature d'achats publics et estime que cela consiste, selon elle, à contourner les règles de la Commande Publique.

Mme SUCHOD espère que lors des prochains débats budgétaires, les Elus auront en leur possession des documents précis leur permettant de voter en toute connaissance de cause.

M. SAUNIER informe que son groupe prendra acte de ce rapport et souhaite savoir à quel endroit il sera publié sur le site internet de la Ville. Il propose qu'il soit accessible dès la page d'accueil.

Monsieur le Maire informe que le rapport de la CRC sera publié avec les délibérations du Conseil Municipal.

M. FREMIN informe qu'il prendra également acte de ce rapport.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France.
- **PREND ACTE** de la tenue du débat attaché à la présentation dudit rapport.
- **DÉCIDE** de la publication du rapport sur le site internet de la commune.

### III. MODE DE GESTION DE L'HÔTEL « LE CHOUCAS ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

L'Hôtel « Le Choucas », propriété de la Ville de Neuilly-Plaisance, situé à Sixt-Fer-à-Cheval en Savoie, fait aujourd'hui l'objet d'un contrat de concession confiant à la SEML NPIA l'exploitation et la gestion de l'Établissement.

Cet Établissement priorise l'accueil du public nocéen : les scolaires, les séniors, les associations, les particuliers et les agents communaux. Les nuitées restantes sont proposées aux groupes ou aux particuliers provenant de toute la France, voire de l'étranger.

Le contrat de concession, conclu pour une durée d'un an, renouvelable, arrive à son terme le 30 novembre 2025. Il appartient à la Ville de s'interroger sur les modes de gestion disponibles pour poursuivre l'exploitation de l'Hôtel « Le Choucas ».

La crise sanitaire du Covid, alliée à la crise inflationniste de 2022 et à la fermeture des remontées mécaniques en 2019 ont engendré une chute des fréquentations et un déficit important de la structure. Le mode de gestion actuel via DSP est remis en question et il n'est pas souhaité relancer de nouvelle procédure de mise en concurrence pour confier à un tiers l'exploitation de l'Hôtel « Le Choucas ».

Il est ressorti des premières analyses réalisées quant aux différents modes de gestion mobilisables qu'une reprise en régie dans le cadre d'un service public administratif par la Ville pourrait être plus adaptée aux enjeux de gestion du service.

Dans ces conditions, il est proposé de poursuivre les réflexions engagées sur le principe de la reprise en régie et, le cas échéant, de saisir le ou les organismes consultatifs compétents préalablement à une telle reprise en régie, qui pourrait ensuite être décidée par délibération ultérieure du Conseil Municipal.

*Monsieur le Maire rappelle que l'objectif initial de cet hôtel était de permettre aux Nocéens d'avoir un lieu où ils pourraient s'y rendre de manière régulière à des tarifs très accessibles. Il ajoute qu'avec le temps, la gestion de l'Hôtel s'est érodée et un déficit s'est installé depuis plusieurs années. Jusqu'ici, ce déficit était comblé par les fonds propres de la SEML NPIA mais dès que Le Choucas passera en régie c'est le budget de la Ville qui prendra le relais. Il rappelle que l'objectif reste le même, soit conserver cet hôtel afin qu'il puisse profiter aux Nocéens d'où cette proposition de changement de mode de gestion.*

*M. SAUNIER propose de grouper ses interventions pour cette délibération et la suivante étant donné qu'elles concernent toutes les deux l'Hôtel Le Choucas.*

*M. SAUNIER fait part de ses interrogations quant à la coïncidence que ce changement de mode de gestion intervienne après les préconisations de la CRC dont le rapport a été critique sur la gestion de l'hôtel par la Ville. Il ajoute qu'il était inévitable de changer de mode de gestion car cette Délégation de Service Public n'était pas conforme. La régie serait alors un choix cohérent et permettrait de clarifier les responsabilités de chacun avec le Maire en ordonnateur et le Trésorier Principal en tant que comptable.*

*M. SAUNIER revient sur l'attachement des administrés à cet équipement qui historiquement était un outil social et constate que le passage en régie permettrait de réorienter Le Choucas vers une mission d'intérêt général plutôt que commerciale. Il propose d'ailleurs de réfléchir à des formes de coopérations intercommunales pour cet établissement.*

M. SAUNIER observe que les entretiens avec la CRC se sont déroulés il y a plusieurs mois et souhaite savoir pourquoi Monsieur le Maire décide d'attendre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour changer de mode de gestion.

Monsieur le Maire rappelle que la formalisation d'une procédure de municipalisation est très longue à mettre en place. Il ajoute que la régie semble être un choix plus judicieux mais il espère que la fréquentation de l'hôtel suivra.

Mme SUCHOD se réjouit que Le Choucas reste au sein de la Ville mais regrette que le projet de passage en régie ne soit pas présenté durant cette séance. Dans le même temps, elle craint des délais trop courts pour le passage en régie d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026 car il y aurait beaucoup d'étapes financières et juridiques.

Monsieur le Maire informe que la Ville travaille avec un Cabinet d'Avocats pour l'accompagner dans cette transition. Il ajoute qu'actuellement, la Directrice en place est très performante et efficace. Il espère qu'elle acceptera de rester en place malgré le changement de statut de la structure.

M. FREMIN interroge Monsieur le Maire pour savoir qu'elle a été sa motivation pour passer d'une Délégation de Service Public à une gestion en régie.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà donné les explications en début de débat. Il ajoute que l'objet de la délibération suivante est de mettre la Ville dans les meilleures dispositions pour un passage en régie, d'où la prolongation du contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2025.

M. SAUNIER rappelle que son groupe est extrêmement favorable à la pérennisation du Choucas, il constate cependant que les 2 délibérations ne semblent pas suffisamment claires pour savoir comment la transformation de gestion sera opérée. Il ajoute que les 2 délibérations n'étant que temporaires en attendant le changement de statut du Choucas, son groupe s'abstiendra.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,**

- **DÉCIDE** de ne pas relancer de nouvelle procédure de mise en concurrence de passation pour confier à un tiers l'exploitation de l'Hôtel « Le Choucas ».
- **ABROGE**, en conséquence, la délibération n°2025.03.13 du 19 mars 2025 approuvant le principe du recours à la concession pour l'exploitation de l'Hôtel « Le Choucas ».
- **DÉCIDE** que les réflexions sur le principe de la reprise en régie de l'Hôtel « Le Choucas » seront poursuivies et, le cas échéant, le ou les organismes consultatifs compétents saisis.

#### **IV. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE L'HÔTEL « LE CHOUCAS » - PASSATION D'UN ACTE MODIFICATIF N°1.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

Le contrat de concession portant sur l'exploitation et la gestion de l'Hôtel « Le Choucas », conclu entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Société d'économie mixte (SEM) Neuilly-Plaisance Inter Action (NPIA) pour une durée d'un an, renouvelable une fois, a pris effet au 1<sup>er</sup> décembre 2023. Le terme de ce contrat est prévu le 30 novembre 2025.

Comme vu au point précédent, il n'est pas envisagé de continuer à recourir à la délégation de service public pour la gestion de l'Hôtel « le Choucas », il n'est donc pas nécessaire de relancer de nouvelle procédure de mise en concurrence pour confier à un tiers l'exploitation de ce dernier.

La Ville étudie les différents modes de gestion adaptés aux enjeux du service et notamment la création d'une régie dans le cadre d'un service public administratif pour reprendre l'exploitation de cet Équipement.

Il apparaît dès lors nécessaire de prolonger d'une durée d'un mois - soit jusqu'au 31 décembre 2025 - le contrat de concession afin de permettre à la Ville de poursuivre ses réflexions sur le principe d'une reprise en régie ; l'activité faisant l'objet du présent contrat de concession pourrait ainsi être reprise à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément à l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet d'acte modificatif à un contrat de concession portant sur l'exploitation d'un service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.

*M. FREMIN observe que cette délibération a été prise en urgence suite aux conclusions du rapport de la CRC, il souhaite donc s'abstenir.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,**

- **APPROUVE** l'acte modificatif n°1 au contrat de concession pour l'exploitation et la gestion de l'Hôtel « Le Choucas » prolongeant sa durée d'un mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.
- **AUTORISE** Madame LAMAURT, Maire-Adjoint, à signer cet acte modificatif n°1 et à prendre l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **V. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des besoins du service, il convient de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux afin d'exercer la fonction de Directrice de l'évènementiel :

##### **Conception et pilotage de la politique événementielle**

- Définir et proposer une stratégie globale de développement de l'évènementiel de la Ville en cohérence avec les orientations municipales.
- Concevoir, planifier et mettre en œuvre des manifestations culturelles, festives, à destination de publics variés.
- Développer des projets innovants renforçant l'attractivité et le rayonnement de la collectivité.

##### **Gestion budgétaire et financière des évènements**

- Élaborer, suivre et exécuter le budget du service évènementiel.
- Assurer la gestion des régies associées aux manifestations.
- Rechercher des financements complémentaires (subventions, mécénat, partenariats) et optimiser l'utilisation des ressources.

- Garantir le respect des règles budgétaires, comptables et de la commande publique dans le cadre de l'organisation des manifestations.

### **Organisation et coordination des événements**

- Planifier et coordonner l'ensemble des étapes logistiques, administratives et techniques liées aux événements.
- Encadrer, coordonner et animer les équipes (agents municipaux, prestataires, bénévoles) impliquées dans les manifestations.
- Superviser les relations avec les prestataires, partenaires et institutions.

### **Communication et relations publiques**

- Développer et piloter la communication autour des événements, en lien avec le service communication de la mairie.
- Être l'interlocuteur privilégié des élus pour la préparation et le suivi des événements communaux.

Cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie B de la filière administrative, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et en vertu de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un tel emploi peut être pourvu par un agent contractuel par le biais d'un contrat de trois ans « *lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ».

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ce contrat ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 4 minimum.

*Mme SUCHOD souhaite savoir si cette délibération est la conséquence directe de la recommandation mentionnée page 33 du rapport de la CRC.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

*Mme SUCHOD regrette que le rapport de la CRC n'ait pas été mis en référence de la note de synthèse pour des raisons de transparence. Elle ajoute qu'à la lecture de la fiche de poste de la Directrice du service Événementiel, les missions se rapprochent de la catégorie A voire A+, or il s'agit d'un emploi permanent en catégorie B, ce qui ne lui paraît pas approprié.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'agent en catégorie A+ à Neuilly-Plaisance. Il ajoute que l'agent concerné est un excellent élément, actuellement en catégorie C. Il avait été convenu que cet agent passe des concours pour atteindre la catégorie B ce qui finalement n'a pas été possible pour des raisons familiales. La CRC ayant pointé du doigt cette irrégularité, il lui est proposé de passer en catégorie B, de passer une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) financée par la Ville, ce qui lui permettra d'obtenir une licence. Une fois sa licence en poche il y a 2 hypothèses : soit elle agent contractuel en catégorie A soit elle obtient son concours pour devenir catégorie A titulaire.*

*M. SAUNIER comprend la situation mais annonce que son groupe s'abstiendra. Il ajoute que la fiche de poste n'est pas adaptée à la situation et qu'il suffisait de recruter l'agent concerné en catégorie B.*

*M. FREMIN regrette qu'il ait fallu que la CRC mette en avant cette irrégularité pour qu'une solution précipitée soit trouvée pour cet agent. Il annonce qu'il s'abstiendra.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,**

- **CRÉE** un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.
- 
- **AUTORISE** dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions le recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

## **VI. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AVANTAGE EN NATURE REPAS AU PERSONNEL COMMUNAL.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Les avantages en nature constituent un élément de la rémunération qui, au même titre que le salaire, donnent lieu à cotisations. Ils sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture à l'agent, par l'employeur, d'un bien ou d'un service gratuit, ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle.

Tous les agents sont concernés par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires, et agents contractuels de droit public ou de droit privé.

Dans le cadre de leurs fonctions, certains agents municipaux sont amenés à bénéficier de repas fournis par la collectivité qui ne sont pas imposés par une obligation de service formalisée. Ils sont considérés comme un avantage en nature. A titre d'exemple cela peut concerner les agents d'office participant à la préparation et à la distribution des repas ainsi que les agents d'entretien et les agents d'accueil de l'Hôtel le Choucas.

En revanche, les repas fournis aux personnels de la Ville qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que cette présence au moment des repas résulte d'une obligation inscrite dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, ou dans un document contractuel (convention, contrat de travail, règlement de service), ne sont pas considérés comme des avantages en nature. C'est le cas notamment des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et des animateurs encadrant les enfants lors du déjeuner et des animateurs encadrant les enfants durant les repas organisés dans le cadre des Centres de Loisirs municipaux (mercredis et vacances scolaires).

Conformément au barème forfaitaire défini par l'URSSAF, la valorisation de l'avantage en nature repas est fixée à 5,45 € par repas ou à 10,90 € par jour au maximum, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Ce montant est revalorisé annuellement.

*M. SAUNIER souhaite savoir si cette délibération découle également du rapport de la CRC.*

*Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit des recommandations de la page 35 du rapport.*

*M. SAUNIER constate que les remarques de la CRC sont qualifiées d'erronées par Monsieur le Maire alors que dans le même temps des délibérations modificatives sont soumises au Conseil Municipal. Il ajoute que son groupe ne s'opposera pas aux avantages en nature afin de ne pas mettre en difficultés les agents de la Ville.*

*Monsieur le Maire confirme qu'il suffit de passer une délibération pour satisfaire la CRC ce qui confirme que les remarques sont anecdotiques.*

*M. FREMIN regrette qu'il ne soit pas précisé que cette délibération constitue une mise en conformité suite au rapport de la CRC, raison pour laquelle il décide de s'abstenir.*

*Monsieur le Maire rappelle que le rapport de la CRC doit être présenté aux Elus lors du Conseil Municipal suivant sa publication, ce qui est le cas.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour et 1 abstention,**

- **AUTORISE** l'attribution gratuite de repas aux agents municipaux dont les fonctions et missions impliquent, par nécessité de service, la prise de repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique.
- **APPROUVE** les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas pour les agents municipaux bénéficiant de repas fournis par la collectivité, en l'absence d'obligation de service formalisée, en précisant que la valorisation sera opérée conformément au barème forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF.
- **PRÉCISE** que le montant de référence applicable sera automatiquement révisé chaque année selon le barème publié par l'URSSAF, sans nécessiter de nouvelle délibération.

## **VII. EXERCICE 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Considérant la nécessité de procéder à des transferts de crédits entre chapitres,

Considérant la nécessité de procéder à l'inscription des nouveaux crédits au budget,

*M. SAUNIER constate que des centaines de milliers d'euros sont déplacés mais que la note de synthèse ne permet pas d'en comprendre la raison, il souhaite donc obtenir des précisions.*

*M. BERTHIER précise qu'il aurait été ravi de lui donner ses précisions lors de la commission municipale permanente mais regrette que M. SAUNIER ait été absent et ce, sans avoir prévenu au préalable.*

*M. SAUNIER reconnaît qu'il aurait dû prévenir de son absence à la commission des Finances et prend bonne note pour les prochaines fois. Il rappelle cependant que son groupe peut tout à fait décider de ne pas assister aux commissions. Il ajoute enfin que moins il y aura d'informations sur les documents préparatoires et plus son groupe aura de questions à poser durant les Conseils Municipaux.*

*Monsieur le Maire confie ne pas comprendre pourquoi les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale ne se déplacent pas pour assister aux commissions municipales permanentes ou le cas échéant, n'échangent pas par téléphone avec le Président de la commission.*

*M. BERTHIER informe que les 50 000 € correspondent à des renouvellements de licences informatiques et non plus à des acquisitions, raison pour laquelle cela a nécessité un changement de chapitre. Il prend également l'exemple de la piscine dont les montants changent de chapitre au fur et à mesure de l'avancement des travaux.*

M. SAUNIER confirme qu'il aurait aimé avoir cette précision en amont.

Mme SUCHOD souhaite rappeler la différence entre une note de synthèse et une délibération et alerte sur le fait que le Conseil Municipal ne sera pas en conformité tant qu'il votera sur la base d'une note de synthèse mais bien sur la base d'une délibération, selon le Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme SUCHOD cite une décision de la cour d'appel de Bordeaux en 2020 qui confirme que l'absence d'éléments essentiels dans les documents budgétaires fournis aux Elus, ne leur permet pas d'évaluer les enjeux et les impacts financiers. Elle ajoute que la Décision Modificative est incompréhensible et que dans le cas présent, il serait possible de faire annuler ce vote pour vice de forme.

M. FREMIN confirme ne pas obtenir de réponses à ses interrogations durant les commissions et ne pas avoir suffisamment d'éléments éclairés pour voter cette Décision Modificative.

M. FREMIN revient sur une annonce qu'aurait fait Monsieur le Maire où il était question d'une augmentation de 35% de la population nocéenne d'ici 2030. Suite à cela, il constate que rien n'a été mis en place pour anticiper et adapter les Services Publics de la Ville.

Monsieur le Maire dément avoir parlé d'une augmentation de 35% de la population Nocéenne d'ici 2030.

M. FREMIN annonce qu'il s'abstiendra sur ce point.

M. SAUNIER annonce que son groupe votera contre cette Décision Modificative car ils sont opposés à la politique budgétaire de Monsieur le Maire.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,**

**- ADOPTE** la décision modificative n°1 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement suivant l'annexe ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2025 - FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Recettes
Opérations réelles					Opérations réelles				
011	020	6042	Achats de prestations de service	-50 000,00 €					
65	01	65811	Droits d'utilisation	50 000,00 €					
SOUS-TOTAL				0,00 €	SOUS-TOTAL				0,00 €
Opérations ordre					Opérations ordre				
SOUS-TOTAL				0,00 €	SOUS-TOTAL				0,00 €
TOTAL				0,00 €	TOTAL				0,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2025 - INVESTISSEMENT									
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Recettes
Opérations réelles					Opérations réelles				
20	322	2031	Frais d'études	-473 600,00 €					
21	238	2138	Autres constructions	-930 000,00 €					
21	845	2151	Réseaux de voirie	260 000,00 €					
21	845	215738		25 000,00 €					
23	551	2313	Autre matériel et outillage de voirie	508 600,00 €					
23	020	2313	Constructions	490 000,00 €					
23	76	2312	Agencements et aménagements de terrains	80 000,00 €					
23	020	2313	Constructions	40 000,00 €					
SOUS-TOTAL				0,00 €	SOUS-TOTAL				0,00 €
Opérations ordre					Opérations ordre				
45411	01	45411	Travaux exécutés d'office dépenses	4 100,00 €	45412	01	45412	Travaux exécutés d'office recettes	4 100,00 €
SOUS-TOTAL				4 100,00 €	SOUS-TOTAL				4 100,00 €
TOTAL				4 100,00 €	TOTAL				4 100,00 €

## **VIII. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM SEQENS POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DE 38 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 5 RUE RASPAIL A NEUILLY-PLAISANCE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Cette garantie d'emprunt a été approuvée par le Conseil Municipal lors de la séance du 19 mars 2025. La délibération n°2025.03.10 est passée au contrôle de légalité et a été transmise à la Société Anonyme d'HLM SEQENS le 28 mars 2025, avec annexés, les contrats de prêts.

Par un courriel, la Société Anonyme d'HLM SEQENS a informé la Ville que La Caisse des Dépôts et Consignations avait fait évoluer ses modèles de délibérations et considérait que la délibération transmise n'était pas recevable pour pouvoir libérer les fonds car elle ne respectait pas leur formalisme.

En effet, malgré le fait que les caractéristiques du prêt étaient précisées (montant, durée du prêt...), il n'était pas explicitement indiqué que le contrat de prêt faisait partie intégrante de la délibération.

La Société Anonyme d'HLM SEQENS a donc sollicité la Ville afin que la délibération soit à nouveau présentée au Conseil Municipal et votée avec le bon formalisme et ajout de cette mention.

Pour rappel, il s'agit par cet acte de garantir 5 emprunts destinés à financer l'opération de construction de 38 logements sociaux soit 12 logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et 26 logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), sis 5 rue Raspail à Neuilly-Plaisance. La commune a confirmé son accord de principe par courrier du 07 avril 2020 pour 5 lignes de prêt (PLUS Foncier, PLUS Construction, PLAI Foncier, PLAI Construction et Prêt Haut de Bilan Bonifié de 2<sup>ème</sup> génération – PHB 2.0).

Ce projet rejoint la volonté de la municipalité de poursuivre le développement du parc social afin de diversifier l'offre de logements familiaux dans le respect du quota de 25% fixé par la loi SRU.

La Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM SEQENS ont signé un contrat de prêt n°167942 pour un montant total de 4 382 055 €.

Ce contrat est constitué de 5 lignes de prêt affectées comme suit :

- un prêt PLUS Foncier d'un montant de 516 989 € pour une durée d'amortissement de 60 ans,
- un prêt PLUS Construction d'un montant de 2 109 212 € pour une durée d'amortissement de 40 ans,
- un prêt PLAI Foncier d'un montant de 262 958 € pour une durée d'amortissement de 60 ans,
- un prêt PLAI Construction d'un montant de 1 150 896 € pour une durée d'amortissement de 40 ans,
- un prêt PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 342 000 € pour une durée d'amortissement de 20 ans.

Ces offres sont conditionnées à l'accord de principe pour la garantie sur ces emprunts. En contrepartie, la Ville de Neuilly-Plaisance disposera de droit de réservation pour 7 logements (5 PLUS et 2 PLAI).

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'intérêt la commune de voir se réaliser cette opération,

*M. SAUNIER souhaite savoir si le fait que la Ville vote à nouveau ces 3 délibérations, engendre un retard sur le démarrage ou la livraison des projets et sur l'objectif à atteindre soit 25% de logements sociaux sur la Ville. Il ajoute que le rapport de la CRC pointe du doigt les garanties financières de la Ville et interroge Monsieur le Maire pour savoir si ces garanties sont susceptibles de poser des problèmes à l'avenir.*

*Monsieur le Maire rappelle que les garanties d'emprunt sont obligatoires pour toutes constructions de logements sociaux, eux-même obligatoires, la Ville n'a donc pas le choix que d'accepter d'être garante pour ces projets. Il confirme que les projets n'ont pas pris de retard malgré le fait que les délibérations aient dû être revotées en Conseil Municipal et ajoute qu'il n'y aura pas non plus de retard pour atteindre les 25% de logements sociaux à la fin de la période triennale.*

*Mme SUCHOD souhaite connaître la date de livraison de ces 3 projets.*

*M. MARTINACHE répond que toutes les 3 opérations sont en cours voire presque terminées :*

*\*pour le 5 rue Raspail, la livraison est prévue pour fin 2025;*

*\* pour le 30 avenue Daniel Perdrigé, il s'agit d'une réhabilitation qui s'achèvera fin 2025-début 2026;*

*\*pour le chemin des Processions, la livraison est prévue pour mi-2026.*

*Il ajoute que la SA d'HLM SEQENS ayant des fonds propres, ils ont été dans la capacité de financer les programmes en attendant le nouveau vote des garanties d'emprunt.*

*M. FREMIN salue la construction de logements sociaux sur la Ville mais rappelle qu'il est contre la ségrégation spatiale. De plus, il demande que les procédures d'attribution de ces logements soient revues. Il remercie cependant Monsieur le Maire de ne pas être bloquant pour les programmes de logements sociaux et annonce qu'il votera pour ce point et les 2 suivants.*

*M. FREMIN souhaite savoir où se situe Neuilly-Plaisance en terme de logements sociaux par rapport à la loi SRU.*

*M. MARTINACHE répond que le taux de logements sociaux sur Neuilly-Plaisance approche à ce jour, les 24%.*

*M. SAUNIER confirme que ces 3 délibérations sont en faveur des logements sociaux, son groupe votera donc pour.*

### **Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant de 4 382 055 €, souscrit par la SA d'HLM SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167942 constitué de 5 lignes de prêts. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 382 055 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fera partie intégrante de la délibération.
- **ACCORDE** la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM SEQENS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM SEQENS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et à libérer en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente de garantie d'emprunt et de réservation desdits logements ainsi que toutes pièces afférentes.

**IX. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM SEQENS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION D'ACQUISITION DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 30 AVENUE DANIEL PERDRIGÉ A NEUILLY-PLAISANCE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Cette garantie d'emprunt a été approuvée par le Conseil Municipal lors de la séance du 19 mars 2025. La délibération n°2025.03.11 est passée au contrôle de légalité et a été transmise à la Société Anonyme d'HLM SEQENS le 28 mars 2025, avec annexés, les contrats de prêts.

Par un courriel, la Société Anonyme d'HLM SEQENS a informé la Ville que La Caisse des Dépôts et Consignations avait fait évoluer ses modèles de délibérations et considérait que la délibération transmise n'était pas recevable pour pouvoir libérer les fonds car elle ne respectait pas leur formalisme.

En effet, malgré le fait que les caractéristiques du prêt étaient précisées (montant, durée du prêt...), il n'était pas explicitement indiqué que le contrat de prêt faisait partie intégrante de la délibération.

La Société Anonyme d'HLM SEQENS a donc sollicité la Ville afin que la délibération soit à nouveau présentée au Conseil Municipal et votée avec le bon formalisme et ajout de cette mention.

Pour rappel, il s'agit par cet acte de garantir 3 emprunts destinés à financer l'opération d'acquisition de 12 logements sociaux soit 6 en Prêt Locatif Social (PLS) et 6 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), sis 30 avenue Daniel Perdrigé à Neuilly-Plaisance. La commune a confirmé son accord de principe par courrier du 26 novembre 2024.

Par la transformation de logements libres en logements sociaux dans un secteur principalement pavillonnaire, ce projet rejoint la volonté de la municipalité de poursuivre le développement du parc social à l'échelle de la Ville en favorisant la diffusion sur l'ensemble des quartiers.

La Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM SEQENS ont signé un contrat de prêt n°167887 pour un montant total de 1 946 590 €.

Ce contrat est constitué de 3 lignes de prêt réparties comme suit :

- un prêt PLAI d'un montant de 980 646 € pour une durée d'amortissement de 40 ans,
- un prêt PLS d'un montant de 735 299 € pour une durée d'amortissement de 40 ans,
- un Complémentaire au Prêt Locatif Social (CPLS) d'un montant de 230 645 € pour une durée d'amortissement de 40 ans.

En contrepartie, la Ville de Neuilly-Plaisance disposera de droit de réservation pour 2 logements PLAI.

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'intérêt la commune de voir se réaliser cette opération,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 641 155 € souscrit par la SA d'HLM SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168138 constitué de 4 lignes de prêts. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 641 155 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues

au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fera partie intégrante de la délibération.

- **ACCORDE** la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM SEQENS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM SEQENS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et à libérer en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente de garantie d'emprunt et de réservation desdits logements ainsi que toutes pièces afférentes.

**X. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM SEQENS POUR UNE OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR ACHEVEMENT (VEFA) DE 7 LOGEMENTS SOCIAUX SIS CHEMIN DES PROCESSIONS A NEUILLY-PLAISANCE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Cette garantie d'emprunt a été approuvée par le Conseil Municipal lors de la séance du 19 mars 2025. La délibération n°2025.03.12 est passée au contrôle de légalité et a été transmise à la Société Anonyme d'HLM SEQENS le 28 mars 2025, avec annexés, les contrats de prêts.

Par un courriel, la Société Anonyme d'HLM SEQENS a informé la Ville que La Caisse des Dépôts et Consignations avait fait évoluer ses modèles de délibérations et considérait que la délibération transmise n'était pas recevable pour pouvoir libérer les fonds car elle ne respectait pas leur formalisme.

En effet, malgré le fait que les caractéristiques du prêt étaient précisées (montant, durée du prêt...), il n'était pas explicitement indiqué que le contrat de prêt faisait partie intégrante de la délibération.

La Société Anonyme d'HLM SEQENS a donc sollicité la Ville afin que la délibération soit à nouveau présentée au Conseil Municipal et votée avec le bon formalisme et ajout de cette mention.

Pour rappel, il s'agit par cet acte de garantir 5 emprunts destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements sociaux dont 4 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et 3 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI), sis Chemin des Processions à Neuilly-Plaisance. La commune a confirmé son accord de principe par courrier du 15 mars 2024 pour 4 lignes de prêt : PLAI Construction, PLAI Foncier, PLUS Construction et PLUS Foncier. Ces logements sont inclus dans un ensemble de 26 logements dont 19 logements intermédiaires.

Ce projet rejoint la volonté de la municipalité de poursuivre le développement du parc social afin de diversifier l'offre de logements familiaux dans le respect du quota de 25% fixé par la loi SRU.

La Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM SEQENS ont signé un contrat de prêt n°168138 pour un montant total de 641 155 €.

Ce contrat est constitué de 4 lignes de prêt réparties comme suit :

- un prêt PLAI Construction d'un montant de 466 € pour une durée d'amortissement de 40 ans,
- un prêt PLAI Foncier d'un montant de 197 680 € pour une durée d'amortissement de 60 ans,
- un prêt PLUS Construction d'un montant de 146 899 € pour une durée d'amortissement de 40 ans,
- un prêt PLUS Foncier d'un montant de 296 110 € pour une durée d'amortissement de 60 ans,

En contrepartie, la Ville de Neuilly-Plaisance disposera de droit de réservation pour 1 logement (PLUS).

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'intérêt la commune de voir se réaliser cette opération,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 641 155 € souscrit par la SA d'HLM SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168138 constitué de 4 lignes de prêts. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 641 155 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fera partie intégrante de la délibération.
- **ACCORDE** la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM SEQENS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM SEQENS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et à libérer en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente de garantie d'emprunt et de réservation desdits logements ainsi que toutes pièces afférentes.

**XI. RÉITÉRATION DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE A LA SA D'HLM BATIGERE HABITAT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 2-4 RUE EDGAR QUINET A NEUILLY-PLAISANCE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

La SA d'HLM BATIGERE IDF (NOVIGERE) a contracté un prêt n°7735567, auprès du Crédit Foncier de France, d'un montant de 158 770,66 € en date du 30/06/2015, garanti par le cautionnement solidaire de la Ville de Neuilly-Plaisance à hauteur de 100%, le 10/03/2016, pour le financement de l'opération située 2-4 rue Edgar Quinet.

Suite à la fusion des sociétés BATIGERE GRAND EST, BATIGERE IDF et ESPACE HABITAT CONSTRUCTION en une entité unique désormais dénommée BATIGERE HABITAT, le Crédit Foncier de France a donné son accord pour le transfert du prêt n°7735567, initialement contracté par BATIGERE IDF, vers la SA d'HLM BATIGERE HABITAT.

Cependant, cette opération est conditionnée à la réitération du cautionnement solidaire de la Ville de Neuilly-Plaisance, qui avait été accordé en garantie du prêt initial le 10/03/2016. La banque exige que cette réitération prenne la forme d'une nouvelle délibération exécutoire, reprenant l'intégralité des termes du cautionnement initial.

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'intérêt la commune de voir se réaliser cette opération,

*M. FREMIN souhaite avoir des informations concernant les 10 logements sociaux en question.*

*Monsieur le Maire répond que cela date de 2015 et qu'à l'époque, il s'agissait de logements Ville qui ont été rachetés pour devenir des logements sociaux.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ACCORDE** la réitération de sa garantie solidaire à la SA d'HLM BATIGERE HABITAT pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes restant dues au titre d'un emprunt d'un montant de cent cinquante-huit mille sept cent soixante-dix euros et soixante-six centimes (158 770,66 €), à contracter auprès du Crédit Foncier de France destiné à refinancer l'acquisition de 10 logements locatifs sociaux situés 2-4 rue Edgar Quinet à Neuilly-Plaisance, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

*Montant : 158 770,66 €*

*Durée totale : 19 ans et 5 mois*

*Point de départ du prêt : 30 juin 2015*

*Date de 1ère échéance : 30 novembre 2015*

*Date d'extinction du prêt : 30 novembre 2034*

*Amortissement du capital : Progressif*

*Périodicité des échéances : Annuelle*

*Base de calcul des intérêts : 30/360*

*Conditions financières : Taux fixe à 2,30 %.*

*Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800 € ; maximum : 3000 €).*

- **PREND** l'engagement de payer, à première demande du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de ces prêts en principal à hauteur de 100 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la SA d'HLM BATIGERE HABITAT à leur date d'exigibilité.

## **XII. MARCHÉ DE RÉALISATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

Le présent marché a pour objet la réalisation et la livraison de supports de communication pour la commune de Neuilly-Plaisance. Il est constitué de deux lots :

- Le lot 01 : réalisation d'un magazine d'information municipale et d'impressions annexes.

Il porte sur la réalisation mensuelle d'un magazine d'information municipale de 24 pages recto-verso (sauf hors-série), pour environ 11 200 exemplaires, au format 20 X 27 cm. Il porte également sur la réalisation d'un programme mensuel de cinéma de 8 pages recto-verso, pour environ 1 500 exemplaires au format 15 X 21 cm. Le bordereau de prix permet de modifier les dimensions

et le nombre de pages, en cas de besoin.

- Le lot 02 : fabrication et impression de la signalétique.

Il a pour objet la fabrication, l'impression et la livraison de supports de communication pour la Ville de Neuilly-Plaisance. Ces supports et signalétiques seront souples ou rigides : bâches tous formats, en aquilux, dibond ou PVC, lettres, fléchages, stickers, kakémonos ...

Le marché est conclu avec le titulaire, à compter de la notification, pour une durée initiale d'un an puis reconductible trois fois par tacite reconduction. La durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre ans.

Les montants minimum et maximum sur toute la durée du marché sont de :

- Pour le lot 01 : sans minimum et avec un maximum de 400 000 € HT soit 480 000 € TTC,
- Pour le lot 02 : sans minimum et avec un maximum de 300 000 € HT soit 360 000 € TTC.

La procédure de l'appel d'offres ouvert, régie par les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R.2131-16, R. 2131-17 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique a été utilisée. Un avis de marché a été envoyé le 26 mai 2025 au JOUE, annonce n°342471-2025, et au BOAMP, annonce n° 25-59083, fixant la date de remise des candidatures et des offres au 26 juin 2025 à 10h00. Il a également été procédé, le même jour, à la dématérialisation de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site « maximilien.fr ».

12 plis ont été déposés sur le site de dématérialisation « maximilien.fr » dans le délai imparti. Il est précisé que la société STATION GRAPHIQUE a candidaté aux 2 lots en remettant un seul pli. La société CHAUMEIL a remis 3 plis identiques pour le lot 02.

Il en ressort que 3 plis ont été remis pour le lot 01 : NORD IMPRIM, PERI GRAPHIC et STATION GRAPHIQUE (pli unique pour les lots 01 et 02). 10 plis ont été remis pour le lot 02 : CHAUMEIL (3 plis), CVSI-EA, DUPLIGRAFIC, SOCIETE NOUVELLE PAVOIFETES, ELECTROGELOZ, REPROCOLOR, SIGN'EXPO et STATION GRAPHIQUE (pli unique pour les lots 01 et 02).

Ceux-ci ont été numérotés suivant leur ordre d'arrivée.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se sont réunis le 07 octobre 2025 en vue d'attribuer les lots, au regard de l'ensemble des critères de sélection.

Sur cette base, il ressort que les membres de la CAO ont proposé d'attribuer :

- pour le lot 01 : réalisation d'un magazine d'information municipale et impression annexes, à la société PERI GRAPHIC.
- pour le lot 02 : fabrication, impression signalétique de la Ville, à l'entreprise DUPLIGRAFIC.

*M. SAUNIER s'interroge sur le timing de cette délibération par rapport à la période de réserve électorale. Il souhaite donc savoir si ce nouveau marché intégrera de nouvelles opérations de communication en lien avec la campagne des élections municipales.*

*Monsieur le Maire confirme qu'il est très attentif au respect de la loi et que par conséquent, il n'y aura pas d'action de communication supplémentaire engagée durant cette période.*

*M. SAUNIER cite des articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui différencient les communications d'ordre général telles que les horaires de la piscine versus une prise de position sur une enquête publique sur le dépôt de bus des bords de Marne qui serait une communication partisane.*

*Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de cette communication n'était autre que de défendre les Nocéens, en l'occurrence il s'agissait de se mobiliser pour ne pas détruire tout un quartier de la Ville.*

M. SAUNIER rappelle que pour toute communication partisane, les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale doivent avoir les mêmes moyens que les Elus de la majorité.

Mme SUCHOD souhaite obtenir des précisions sur les évolutions de ce marché par rapport au précédent. Elle demande si les montants ont changé, le détail des impressions annexes pour le lot 01, si le hors-série est traité à part puisqu'il n'apparaît pas dans les 2 lots et si le lot 02 a pour date butoir les élections municipales de Mars 2026. Elle remarque que les noms des sociétés retenues pour les 2 lots sont quasi-identiques et souhaite savoir si elles ont un lien entre elles.

Mme LAMAURT confirme qu'il n'y a aucun lien entre les 2 prestataires.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas de changement majeur entre le marché actuel et celui à venir. Les lots ont été regroupés et les montants sont restés identiques.

M. SAUNIER annonce que son groupe s'abstiendra sur ce point.

M. FREMIN informe qu'il votera contre cette délibération.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents lots du marché pour la réalisation de supports de communication de la Ville de Neuilly-Plaisance avec les sociétés attributaires :
  - o PERI GRAPHIC pour le lot 01 : réalisation d'un magazine d'information municipale et impression annexes,
  - o DUPLIGRAFIC pour le lot 02 : fabrication, impression signalétique de la Ville.
- **DIT** que le marché est conclu avec les titulaires, à compter de la notification, pour une durée initiale d'un an puis reconductible trois fois par tacite reconduction. La durée totale des marchés ne pourra pas excéder quatre ans.

### **XIII. MISE EN PLACE D'UNE SESSION COMPLÉMENTAIRE DE FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) POUR LES JEUNES NOCÉENS.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Vanessa BOILEAU, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Restauration Scolaire,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2025, la Ville a souhaité encourager les jeunes Nocéens à développer leur autonomie en approuvant la mise en place d'une aide financière à la formation au BAFA pour 15 jeunes âgés de 16 à 25 ans. Par ce dispositif, la Ville finance la formation du BAFA, s'engage à permettre aux jeunes d'effectuer leur stage pratique au sein des centres de loisirs de la Ville avec en contrepartie, leur participation aux actions de la ville par 30 heures de bénévolat.

Suite à cette délibération, a été lancé un appel à candidatures qui a conduit à un nombre conséquent de postulants.

Après examen des dossiers et entretiens individuels avec les candidats, la commission de sélection des candidatures s'est réunie le 24 juin 2025. Tenant compte de la complétude du dossier, de la motivation des jeunes et de leur disponibilité pour la période de formation et stage pratique, une liste de 15 futurs stagiaires a pu être arrêtée.

Toutefois, 15 autres jeunes pourraient, par les dossiers déposés et leur motivation, prétendre à ce dispositif n'étant pas disponibles pour les stages théoriques et pratiques durant la période estivale.

Afin de les accompagner, il est donc proposé de mettre en place une session de formation complémentaire qui aurait lieu durant les vacances de la Toussaint 2025 pour la formation de base et durant les vacances de Pâques 2026 pour la formation d'approfondissement, avec le même partenaire, UFCV. Cela portera donc à 30 jeunes maximum le nombre de jeunes accompagnés durant l'année 2025.

*Mme SUCHOD souhaite savoir combien de jeunes sont concernés au total pour les 2 sessions BAFA.*

*Mme BOILEAU répond qu'il y a eu 41 candidatures déposées : 15 jeunes ont bénéficié de la 1<sup>ère</sup> session et 15 autres bénéficieront de la session complémentaire. Sur les 11 jeunes restants, 6 ont retiré leur candidature ou n'étaient pas éligibles, seuls 5 jeunes restent véritablement en attente à ce jour.*

*Mme SUCHOD rappelle que, contrairement à ce qui a été écrit, son groupe est tout à fait favorable à la formation des jeunes Nocéens dans le cadre du BAFA, ils sont en revanche opposés à l'exploitation bénévole de ces jeunes en échange de cette formation.*

*M. FREMIN confirme que ces jeunes devraient être aidés sans contrepartie vis-à-vis de la Ville. Il souhaite savoir si les 5 jeunes sur liste d'attente, n'ont pas été mis de côté car ils auraient refusé de faire leurs heures de bénévolat.*

*Mme BOILEAU informe que tous les jeunes sont satisfaits d'effectuer leurs heures de bénévolat et certains d'entre eux, en réalisent même davantage, à leur demande.*

*M. SAUNIER revient sur la campagne diffamatoire qu'il y aurait eu à l'encontre de son groupe, affirmant qu'ils étaient contre la formation des jeunes Nocéens au BAFA. Il rappelle que son groupe avait effectivement voté contre cette délibération lors de la séance du 02 avril 2025 mais qu'ils s'opposaient au fait que les jeunes travaillent sans rémunération. Il confirme donc que son groupe n'est pas favorable à ces heures de bénévolat mais qu'ils s'abstiendront afin de ne pas bloquer ce dossier. Il ajoute que, selon lui, aucune autre Ville ne propose d'heures de bénévolat en contrepartie du BAFA.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,**

- **AUTORISE** la mise en place d'une aide financière à la formation au BAFA pour 15 jeunes Nocéens supplémentaires au maximum pour un montant total maximum de 8 235 € (huit mille deux cent trente-cinq euros).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits contrats d'engagements ainsi que la convention établie avec l'organisme UFCV.

#### **XIV. REMISE DE CARTES-CADEAUX AUX BACHELIERS NOCÉENS.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elise BRECHU, Conseillère Municipale Chargée de la Jeunesse, de l'Action Sociale et du Conseil des Jeunes,

Les cartes-cadeaux distribuées depuis janvier 2007, par la Ville de Neuilly-Plaisance, récompensent les lauréats Nocéens titulaires d'une mention à la session annuelle du baccalauréat ou diplôme de même niveau (filiale générale et technique).

La Ville souhaite, par cette action, soutenir ces bacheliers qui obtiennent leur diplôme en se démarquant par leur mention.

Le budget alloué à cette opération est arrêté à la somme de 14 000 € (quatorze mille euros) et pourra être modifié, par une prochaine délibération du Conseil Municipal, en fonction des résultats de l'appel à candidatures.

*M. FREMIN regrette que tous les bacheliers ayant obtenu une mention ne bénéficient pas de ces cartes-cadeaux car les récompenses ne vont qu'à ceux qui se sont signalés auprès de la Ville. Il rappelle d'ailleurs que certains bacheliers sans mention ont plus de mérite que les autres s'ils ont réussi leur examen dans des conditions d'apprentissage difficiles. Il ajoute qu'il n'est pas opposé à ce point sur le principe mais qu'il s'abstiendra pour des raisons d'équité et d'égalité.*

*M. SAUNIER souhaite connaître le montant des cartes-cadeaux pour chaque mention.*

*Mme BRECHU informe que les cartes-cadeaux s'élèvent à 100 € pour la mention « assez bien », 200 € pour la mention « bien » et 500 € pour la mention « très bien ».*

*M. SAUNIER constate que les montants sont identiques par rapport à l'année précédente.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour et 1 abstention,**

- **VOTE** une enveloppe de 14 000 € (quatorze mille euros) pour financer l'opération de remise de cartes-cadeaux aux Nocéens titulaires du baccalauréat avec mention ou d'un diplôme de même niveau pour l'année 2025.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026.

**QUESTIONS ORALES A MONSIEUR LE MAIRE  
POSEES PAR LE GROUPE  
« REINVENTONS NEUILLY-PLAISANCE »**

**Monsieur le Maire indique qu'il a reçu trois questions orales émises par le groupe « Réinventons Neuilly-Plaisance » et interroge le groupe pour savoir qui les lit,**

**Mme SUCHOD lit la question orale n°1,**

*Monsieur le Maire,*

*Hier 14 octobre, Microsoft a mis fin à son support Windows 10 pour le remplacer par Windows 11 et cela concerne tous les secteurs professionnels.*

*Cette modification est liée à des avancées techniques afin notamment de garantir la sécurité des systèmes d'exploitation contre les attaques informatiques.*

*En France, il y aurait 22% des outils du parc informatique qui seraient concernés dont une grande partie touche les parcs informatiques des institutions publiques et notamment des collectivités territoriales.*

*C'est pourquoi Monsieur le Maire nous souhaitons connaître si le parc informatique de la ville a été impacté et si oui, comment ce basculement a-t-il été géré ?*

*Y a-t-il eu anticipation, soit en réalisant l'installation plus en amont, voire en changeant de support comme d'autres collectivités et établissements l'ont fait ?*

*Quel a été l'impact sur le matériel et combien d'ordinateurs ont-ils dû être remplacés ? Pouvez-vous nous préciser quel est l'impact de tout cela sur le budget de la ville ?*

*Nous vous remercions.*

**Monsieur le Maire prend la parole,**

*Vous m'interrogez au sujet de la migration des postes informatiques équipés de Windows 10 vers Windows 11 dans le contexte de la fin annoncée des mises à jour assurées par Microsoft. Une interrogation tout à fait légitime, bien que le sujet ait, semble-t-il, suscité plus d'émoi que la réalité ne le justifie.*

*Je tiens tout d'abord à rappeler un fait essentiel : l'arrêt des mises à jour de Windows 10 ne justifie pas la mise à mort immédiate des ordinateurs concernés. Ces derniers continuent à fonctionner normalement et restent pleinement opérationnels. Leur système ne bénéficiera simplement plus des évolutions et correctifs que Microsoft juge utiles de diffuser. Ce phénomène, désormais bien connu sous le nom d'obsolescence logicielle organisée, est malheureusement devenu une norme dans l'industrie du numérique.*

*Cela étant dit, je vous rassure immédiatement : les agents de la Ville ne se retrouveront pas démunis. Les postes de travail seront maintenus en état de fonctionnement, dans des conditions optimales. Mieux encore, Microsoft, dans un élan de générosité, propose une migration gratuite vers Windows 11. En Europe du moins. Faut-il y voir une forme de compensation pour l'obsolescence logicielle programmée ? Chacun se fera son idée.*

*Quoiqu'il en soit, pour répondre à votre question, sur les 175 postes recensés au sein des services de la ville, 34 ordinateurs étaient encore sous Windows 10 au 1<sup>er</sup> octobre 2025, soit 20% du parc. Ce chiffre, loin d'être alarmant, témoigne avant tout d'une stratégie de renouvellement progressive et ciblée, mise en œuvre depuis plusieurs années, afin de répondre à l'évolution des besoins des agents et à la complexité croissante des logiciels métiers, toujours plus exigeants en ressources.*

*Les postes encore sous Windows 10 sont pour la majeure partie des ordinateurs alloués à des agents dont l'activité s'effectue principalement sur le terrain, et pour lesquels l'usage de l'informatique reste ponctuel : consultation de mails, rédaction de plannings d'animation, devis, etc. Il ne s'agit donc ni de postes critiques ni d'outils essentiels à la sécurité informatique de la collectivité.*

*La Direction des Systèmes d'Information (DSI) a, d'ores et déjà, prévu des procédures de migration automatique vers Windows 11. Les agents du service informatique se déplacent sur les sites concernés afin de vérifier l'effectivité de la migration et s'assurer du bon déroulement des opérations. Toutefois, 10 postes ne répondent pas aux prérequis techniques pour cette migration, principalement pour des raisons de mémoire vive insuffisante. Ces derniers seront donc remplacés par des ordinateurs reconditionnés d'ici le 31 décembre 2025.*

*En effet, dans une logique vertueuse d'économie circulaire, les postes neufs, déployés là où les besoins nécessitent des prérequis techniques plus importants notamment en mémoire vive, laissent place à une deuxième vie pour les anciens. Ces postes reconditionnés sont réaffectés aux usages plus simples, évitant ainsi le tout-jetable.*

*Concernant le coût de cette migration, comme je vous l'ai dit précédemment, elle n'entraîne aucun frais en Europe. Le remplacement du matériel est inscrit chaque année au budget, aucun budget supplémentaire n'a donc été nécessaire dans ce dossier.*

*Enfin, si vous êtes toujours inquiets, rappelons que les mises à jour ne sont pas les seuls remparts contre les cybermenaces. Tous les postes sont équipés d'un antivirus et une politique active de sensibilisation à la cybersécurité est menée auprès des agents. Car parfois, il suffit de ne pas cliquer sur le lien d'un mystérieux inconnu pour éviter une attaque informatique.*

*Nous considérons donc que la sécurité numérique, c'est l'affaire de tous. Même sans Windows 11.*

## **M. SAUNIER lit la question orale n°2,**

*Monsieur le Maire,*

*Ces derniers jours, la Résidence des Renouillères a été le théâtre de deux incendies successifs dans le parc Batigère, le premier allée de Sienne et le second 5 rue des Morands.*

*Notre groupe assure les deux familles concernées de toute sa solidarité.*

*Une fois encore, nous constatons avec une grande perplexité la manière dont ces faits dramatiques ont été gérés.*

*Sur le constat d'abord.*

*Quelles ont été les causes de ces sinistres ? Sont-elles identiques ? Quid de la vérification et de la garantie de la sécurité des habitants de ces deux immeubles ?*

*Humainement ensuite.*

*Quelles sont les actions mises en place par la ville pour soutenir ces familles et leurs voisins : financières, matérielles et psychologiques ?*

*Politiquement enfin.*

*Notre déconvenue en tant qu'élus appartenant à cet exécutif et en cette fin de mandature est à la mesure de votre mépris du dialogue démocratique.*

*Une nouvelle fois vous ne nous avez ni informés des faits, ni associés à la réunion exceptionnelle des commissions urbanisme et logement, auxquelles nous appartenons. Pourtant devons-nous une nouvelle fois rappeler que les commissions permanentes devraient être régulièrement réunies pour faire le point sur la vie locale, mais aussi en situation d'urgence comme cette semaine, et non pas uniquement quand leur président.e présente un point au conseil municipal.*

*Il est fort dommage que vous vous passiez de cette intelligence collective alors que des nocéennes et des nocéens vivent des situations douloureuses.*

*En conclusion, pourriez-vous nous informer sur les suites données par la municipalité à ces deux sinistres ?*

*Nous vous remercions néanmoins.*

## **Monsieur le Maire prend la parole,**

*Vous m'interrogez sur les 2 incendies qui ont touché le quartier des Renouillères les 08 et 09 octobre dernier.*

*Je vais donc vous apporter des réponses et vous rassurer sur le fait que les services municipaux, une fois de plus, ont été réactifs, organisés et sont allés même bien au-delà de leurs missions stricto sensu.*

*Vous m'interrogez sur les causes. Deux incidents domestiques : un bâtonnet d'encens qui a enflammé la tapisserie du couloir pour le premier et des éclats d'huile chaude provenant d'une friteuse pour le second. Donc aucun sujet de non-conformité des logements, mais bien des accidents domestiques.*

*Comme vous le savez, grâce à la grande réactivité des secours, aucun blessé n'est à déplorer dans les logements incendiés ni dans les immeubles concernés, et je leur adresse toute ma reconnaissance.*

*Vous m'interrogez sur le suivi par les services de la Ville. Je vais donc en profiter pour les remercier. Remercier la Police Municipale arrivée sur les lieux même avant les pompiers, remercier la Direction Générale qui a géré le relogement de ces familles, leur mise en sécurité et le recensement de leurs besoins. Remercier le CCAS ensuite qui leur a fourni des produits de première nécessité et suit leur situation, la MCJ qui a centralisé les collectes de dons, la Direction de la Communication qui a tenu les Nocéens informés et a permis ainsi à tous ceux qui voulaient se montrer solidaires de l'être. Mais également les Élus, et notamment Monsieur BOURZIK, qui a aidé ces familles à s'installer dans leurs nouveaux logements ou Madame ALI.*

*Je vais remercier également le Bailleur BATIGERE, qui pour une fois et dans ces 2 situations, en moins de 24h, a été en capacité de fournir un logement décent, dans le quartier afin de ne pas déraciner les enfants qui abandonnaient déjà leur maison et leurs affaires.*

*Et enfin, je vais remercier les Nocéens pour leur solidarité et leur réactivité. Je sais que des cagnottes ont été mises en place, notamment par le club NPF.C. De nombreux Nocéens sont venus à la MCJ déposer des dons, les voisins ont été présents et en soutien dans les 2 situations ainsi que la communauté d'Emmaüs et la ressourcerie de Neuilly-sur-Marne.*

*Et eux n'ont pas eu besoin ni de communication officielle, ni d'invitation à agir. Ils l'ont fait spontanément. Vous me reprochez un manque d'efficacité mais vous demandez des commissions pour décider d'agir ?*

*Bien heureusement que je n'ai pas attendu pour négocier la mise à disposition de logements par le bailleur. Bien heureusement que je n'ai pas attendu pour fournir des produits de première nécessité. Bien heureusement que je n'ai pas attendu pour lancer un appel aux dons face aux nombreux coups de téléphone spontanés de Nocéens qui avaient appris ces incidents et voulaient pouvoir soutenir leurs concitoyens.*

*Mais finalement, je ne suis pas mécontent que vous m'ayez posé ces questions. Car vous savez, ce n'est pas le premier incendie que nous vivons malheureusement à Neuilly-Plaisance. Ce n'est pas la première fois que les agents de la Ville se précipitent sur des lieux de sinistre, toute affaire cessante et quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit pour s'assurer de la sécurité des personnes. Mais c'est bien la première fois que vous m'en parlez. A croire qu'il s'agirait d'un heureux hasard calendaire ?*

### **M. SAUNIER lit la question orale n°3,**

*Monsieur le Maire,*

*Lors de la réunion publique du 11 juin 2025, vous vous étiez engagé à ne pas supprimer de places de stationnement dans le cadre de la mise en place du Plan Vélo.*

*Nous avons appris récemment qu'un changement a été décidé pour ce qui concerne le virage de la rue Edgar Quinet, au droit de la villa Blondeau.*

*Selon nos informations il semble n'y avoir eu aucune concertation préalable avec les riverains concernés.*

*Quel a été le déclencheur de cette décision ?*

*Par ailleurs, nous anticipons que d'autres demandes d'aménagements, à la suite du Plan Vélo, vont devoir faire l'objet d'arbitrages. Il conviendrait ainsi de mettre en place un dispositif de concertation transparent permettant d'examiner chacune de ces demandes : avez-vous prévu un tel dispositif ?*

*Ceci nous paraît d'autant plus important que nous, nous sommes favorables à la mise en place d'un véritable Plan Vélo qui tienne compte des questions de sécurité, de l'encouragement et du développement des mobilités douces et du bien-vivre ensemble : piétons, cyclistes et automobilistes. Un tel plan nécessite du temps et de la concertation et ne saurait se limiter à de simples marquages au sol.*

*Notre équipe pense plus pertinent d'agir en médiateurs et garants du dialogue. C'est pour nous le rôle d'une municipalité que de répondre aux attentes des citoyens, pour le bien commun. Il ne s'agit pas de répondre en urgence à des conflits entre intérêts divergents.*

*Il nous semble préférable de rassembler les nocéennes et les nocéens sur des solutions négociées entre parties prenantes, plutôt que de nourrir l'incompréhension.*

*Que comptez-vous faire en ce sens ?*

*Nous vous remercions de votre réponse, une fois de plus attendue.*

### **Monsieur le Maire prend la parole,**

*Vous m'interrogez dans cette question orale sur le Plan Vélo - de vous à moi je me doutais que vous aborderiez ce sujet.*

*Vous revenez sur la décision que j'ai dû prendre de supprimer une place de stationnement rue Edgar Quinet - car oui il s'agit bien d'une seule place pour permettre en contrepartie la circulation en toute sécurité des cyclistes, des piétons et des automobilistes.*

*Je vous rappelle, une nouvelle fois, que les doubles sens cyclables sont obligatoires en zone apaisée (zone 30 notamment) et que j'ai tenu à ce que cela soit mis en place à Neuilly-Plaisance, quoi que vous en disiez, dans les meilleures conditions en associant les Nocéens, apposant des marquages, en signalant les carrefours...*

*Je vous rappelle qu'il était initialement prévu sur la rue Edgar Quinet une voie dédiée et que, après concertation des riverains, il a été acté de modifier le projet pour un Double Sens Cyclable renforcé et sécurisé.*

*Et c'est en poursuivant justement cet objectif de sécurisation, de cohabitation apaisée entre les automobilistes, les cyclistes et les piétons, qu'il a été identifié que cette place de stationnement, constituait un obstacle dangereux, situé dans un virage, et que j'ai donc dû effectivement la rendre à l'espace de circulation.*

*Alors oui, je n'ai pas réuni de commission ad hoc. Décidément, c'est vraiment un sujet qui vous anime. Oui, j'ai pris cette décision pour une place, une seule place, décision venant s'inscrire dans la droite ligne de 5 réunions publiques et ateliers de concertation qui ont mobilisé des Nocéens intéressés par le sujet, cyclistes ou non, dans un objectif : favoriser le partage de la route mais avant tout la sécurité.*

*Mais je sais aussi que vous trouverez toujours que je n'en fais pas assez, que vous mettez la concertation un peu à toutes les sauces, même pour une place de stationnement ou un incendie chez un particulier, en faisant un concept idéologique.*

*Et sur ce point, je vais vous répondre : je suis un élu local, de proximité et pragmatique. J'écoute les Nocéens, tous les Nocéens, même ceux qui n'osent pas se déplacer aux réunions publiques ou ateliers de concertation, j'organise différents temps où chacun peut s'exprimer, à sa manière, j'écoute aussi les services et partenaires compétents pour peser les risques, évaluer les situations et étudier les différentes solutions.*

*Et enfin, car c'est mon rôle d'élu local aussi : je prends des décisions !*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h27.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Rahima MAZDOUR**  
Secrétaire



*Consultable à l'accueil de la Mairie*